



La sortie du travail des animaux d'expérimentation pour la recherche agronomique : des pratiques de placement fondées sur un engagement moral.

Suzanne Tapie

► To cite this version:

Suzanne Tapie. La sortie du travail des animaux d'expérimentation pour la recherche agronomique : des pratiques de placement fondées sur un engagement moral.. Sciences de l'Homme et Société. 2022. hal-03808288

HAL Id: hal-03808288

<https://hal.inrae.fr/hal-03808288>

Submitted on 10 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES PRESENTE PAR SUZANNE TAPIE

MASTER 2 Bioéthique, éthique du vivant, éthique clinique



La sortie du travail des animaux d'expérimentation pour la recherche
agronomique : des pratiques de placement fondées sur un engagement moral.

Jury : Cédric Sueur, Hélène Gachot, Claire Mens-Borrou

Mémoire soutenu en mai 2022

« La mort est le bout de la vie et non son but »

Demonet

Remerciements

Je tiens à remercier en premier lieu les chercheurs qui m'ont encadré pendant cette dernière année mouvementée : Valérie Fillon, Juliette Cognié et Geneviève Aubin-Houzelstein, avec une attention particulière pour Sébastien Mouret.

Je remercie également mes proches qui ont été d'un soutien moral sans failles, ma famille, mes amis, en particulier Marie, Zoé, Henri, Pauline, mais aussi Victoria qui est passée par là avant moi, et enfin, Manon.

Je voudrais également remercier Cédric Sueur pour avoir créé ce master de bioéthique. Merci d'offrir la possibilité de concilier éthologie avec les sciences humaines et sociales.

Introduction

Depuis leur domestication, l'être humain a utilisé les animaux de plus en plus intensivement, même si, depuis l'Antiquité, des voix se sont élevées contre certaines formes de maltraitance. Le travail animal pose aujourd'hui de plus en plus question : l'animal est reconnu comme être sensible, capable d'émotions, et son travail intensif – que ce soit avec des objectifs de production, d'expérimentation, de compagnie, de loisir, etc. – souvent associé à des conditions de vie dégradées, culpabilise une frange de la société qui souhaite leur proposer une alternative. En réponse à la crise sociale et aux revendications éthiques concernant l'utilisation des animaux à des fins scientifiques, la réglementation de la recherche relative à la protection des animaux en recherche scientifique a évolué pour solidifier son socle éthique. L'objectif final en Europe, précisé dans la directive 2010/63/UE, est le remplacement total des projets de recherche fondés sur les modèles *in vivo* par le développement des innovations de substitution. En considérant qu'il est impossible aujourd'hui de se passer de l'expérimentation animale, et malgré les avancées en terme de bien-être animal, il apparaît que la recherche animale traverse une crise morale, liée principalement à la mise à mort des animaux.

La recherche s'inscrit dans le cadre du projet EXIT au sein du métaprogramme INRAE SANBA (Santé et Bien-Être Animal). Il étudie les conditions de sortie du travail des animaux sur différents terrains (poules pondeuses, chevaux, brebis...). Plus précisément, le projet s'intéresse aux alternatives mises en place à la mise à mort des animaux dits « de réforme », dont la fin de vie est planifiée dès la naissance et qui ne peuvent plus contribuer à la production de biens et de services.

Dans le cadre du projet EXIT, un groupe de scientifiques s'est approprié cette question du placement - pour éviter les confusions, j'ai choisi d'utiliser le mot placement, qui se réfère à la réglementation- pour l'étudier en termes de faisabilité, de répercussions économiques, sociales, psychologiques ou de souffrance animale. Le travail présenté ici expose les résultats d'une enquête menée auprès d'expérimentateurs utilisant des animaux à des fins scientifiques au sein d'INRAE.

Après avoir contextualisé notre étude, nous étudierons les modalités du placement des animaux de laboratoire, les freins logistiques et administratifs puis nous détaillerons les

modalités de placement et les raisons morales motivant cette démarche pour les personnes impliquées.

Le cadre de l'étude : la sortie des animaux des laboratoires

Contexte sociétal

Depuis la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, l'activité expérimentale s'est intensifiée avec notamment des personnalités comme Claude Bernard, développant ce qui fut appelé la vivisection. Très vite, des voix s'élevèrent contre ces pratiques et donnèrent naissance aux premières associations de protection animale contre la maltraitance. Cette considération de l'animal s'est intensifiée au XX^{ème} siècle à partir des années 1960. A partir des écrits de P. Singer (« La libération animale », 1975), l'être humain reconnaît à l'animal une capacité à la souffrance qu'il faut donc considérer et limiter.

Afin de bien comprendre quels sont les enjeux du placement des animaux d'expérimentation pour les défenseurs de la cause animale, il convient de comprendre quels sont ses acteurs et quelles sont leurs positions sur l'expérimentation animale. Comme l'explique Jean-Baptiste Jeangène Vilmer deux approches de fond différentes tendent à « conduire les sociétés humaines vers un comportement plus éthique envers les animaux » (Jeangène Vilmer, 2018, p. 40). Le premier désaccord porte sur le fait même d'exploiter les animaux. Les abolitionnistes se positionnent contre toute forme d'exploitation de l'animal par l'homme, quand les welfaristes dénoncent les manières de le faire (*ibid.*, 2018).

Les welfaristes s'engagent en faveur du bien-être animal à travers une approche plus réformiste afin d'améliorer le bien-être des animaux dans les sociétés humaines, sans remettre en cause leur exploitation. Il ne s'agit pas de comprendre *pourquoi* il faut améliorer le bien-être des animaux, mais *comment* le faire. Cette approche de la cause animale est plus partielle en tant qu'elle adopte une dimension empirique et pratique qui implique le dialogue et les compromis. Sans être fondamentalement contre le partenariat humain-animal, elle se prononce pour tout de même en faveur d'une diminution de l'exploitation et pour le développement de méthodes alternatives, comme c'est le cas en recherche animale. Il existe différentes approches

au sein même de ce rapport à l'animal dans la société, et toutes ont pour point commun de faire de la qualité de vie des animaux, un problème moral (*ibid.*, 2018). Le placement des animaux d'expérimentation s'inscrit dans une perspective réformiste et pratique du welfarisme. C'est une procédure réalisable à court ou moyen terme, qui satisfait aussi bien les exigences en matière de bien-être animal, les critiques sur la mise à mort des animaux d'expérimentation, et qui peut participer à l'amélioration des conditions de travail des membres des centres d'expérimentation. Le welfarisme est plus consensuel. Il critique la souffrance animale inutile. C'est justement sur ce point, l'utilité de la souffrance animale, que les abolitionnistes sont extrêmement critiques envers les welfaristes : comment juger de l'utilité ou de l'inutilité de la souffrance des animaux non-humains ? Comment classer l'acceptation morale de certaines formes d'exploitation plutôt que d'autres ?

L'abolitionnisme est la critique de l'exploitation de l'animal par l'homme en tant que telle, autrement dit de toutes les formes d'utilisation et de détention des animaux par l'homme. Elle porte sur le fait même que l'homme puisse posséder un animal pour des fins spécifiques. Toutefois, on peut distinguer plusieurs courants chez les abolitionnistes : les *extinctionnistes* et les *coopérationnistes* (Jeangène Vilmer, 2018). Les premiers sont pour une séparation radicale des humains et des animaux non-humains par manque de confiance dans la capacité de l'homme à ne pas les exploiter. Les animaux de compagnie sont également concernés par cette critique puisqu'ils sont choisis en fonction de leurs qualifications - certains sont même requalifiés (Michalon, 2013) - pour intégrer la société humaine en tant qu'animaux de compagnie. Ils sont sélectionnés et choisis par rapport aux attentes des futurs propriétaires pour réaliser le travail, pratique et affectif, demandé par l'homme. Les *coopérationnistes* distinguent l'exploitation de la coopération. Ils ne s'opposent pas à une cohabitation des humains et des animaux non-humains s'il y a une réelle coopération entre eux, ce qui implique des modifications législatives voire politiques (Donaldson et Kymlicka, 2016). Si abolitionnistes et welfaristes ne s'entendent pas sur les objectifs à atteindre, ils ne s'opposent pas nécessairement sur les moyens de les atteindre. En effet, une partie des abolitionnistes reconnaît le recours aux méthodes et aux revendications welfaristes comme une première étape nécessaire pour parvenir à l'arrêt définitif de l'exploitation animale, considérant le temps que prend un tel changement social. En ce qui concerne l'expérimentation animale, on retrouve du côté des abolitionnistes des associations comme Antidote Europe, PETA ou OneVoice qui prônent l'arrêt de l'expérimentation animale avec comme principal fer de lance, le fait qu'« aucune espèce animale n'est un modèle biologique fiable pour une autre » (citation provenant

du site internet d'Antidote Europe). Les méthodes dites alternatives ou substitutives à l'utilisation d'animaux dans la recherche scientifique sont exposées et prônées sur les sites internet de ces associations. Les campagnes d'actions visant les centres de recherche ou bien l'expérimentation animale en elle-même sont de plus en plus fréquentes, et le dialogue entre les acteurs de la recherche et les militants les plus radicaux de la cause animale semble impossible.

Ces associations, très actives, ont imposé la modification de la réglementation encadrant l'utilisation (ou exploitation) des animaux notamment des fins scientifiques.

Un socle réglementaire et éthique

La réglementation encadrant l'expérimentation animale

Si l'animal, pour des facilités de transaction, avait été défini comme un bien meuble, le Code Civil, en 2015, a reconnu la nature sensible des animaux après que le Code Rural et de la Pêche maritime ait reconnu cette sensibilité en 2010 (Article L214-1 : « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »). De plus en plus d'intellectuels, de politiques, d'artistes se sont ensuite appropriés cette question de la défense animale en s'intéressant tout particulièrement à l'utilisation des animaux vivants à des fins scientifiques. La réglementation européenne relative à cette activité, dès la fin des années 1980, a pris en compte ces évolutions sociétales (Directive 86/609/CEE du Conseil du 24 novembre 1986 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.) Elle a constitué un premier tournant pour l'activité de recherche expérimentale mais sans que les répercussions sur le terrain soient drastiques. Il restait encore de nombreuses zones d'ombre intolérables à la société civile, soucieuse de transparence. La directive 2010-63 est venue davantage répondre à ces attentes : définition claire de la notion de procédure, du champ expérimental, en incluant toutes les espèces de vertébrés et potentiellement leurs formes larvaires et embryonnaires, ainsi que les céphalopodes, obligation de formation continue pour les personnels impliqués, évaluation éthique préalable des projets rendue obligatoire, création de structures du bien-être animal dans les établissements utilisateurs, référence systématique au principe des 3R (cf ci-dessous), établissement d'un point

limite, définition d'un degré de sévérité des procédures, normes d'hébergement et de soins diminuant les contraintes sur les animaux, etc.

La transcription en droit français, en février 2013, par un décret et cinq arrêtés a permis de définir beaucoup plus clairement les conditions expérimentales acceptables du point de vue animal. Les deux ministères impliqués, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et des forêts (MAAF) et celui de la l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) contrôlent la mise en application de ces textes dans les établissements utilisateurs.

Par délégation, le MESRI a confié aux comités d'éthique l'évaluation éthique des projets en gardant toutefois l'autorité pour la délivrance des autorisations de projet. Cela a été de pair avec un investissement conséquent en termes de moyens humains, financiers et logistiques avec notamment la mise en place d'une plateforme dématérialisée permettant la communication entre les acteurs que sont les porteurs de projet, le comité d'éthique et le ministère.

La réglementation a été précisée par la Charte Nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale rédigée par le comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA) , notamment par son article premier : « L'éthique de l'expérimentation animale est fondée sur le devoir qu'a l'Homme de respecter les animaux en tant qu'êtres vivants et sensibles, susceptibles de ressentir douleur, souffrance et angoisse. »¹, suivi du second article : « Tout recours à des animaux en vue d'une expérimentation engage la responsabilité morale de chaque personne impliquée »².

Un référentiel européen voire mondial : la règle des 3R

En 1959, les chercheurs W. M. S. Russell et R. L. Burch élaborent un programme à mettre en place dans les laboratoires qui expérimentent sur les animaux, fondé sur une ligne directrice à suivre pour gérer les ressources animales et améliorer leurs conditions de vie en laboratoire. Cette ligne directrice est appelée « règle des 3R » en 1978 par David Smyth. Le premier R, *replace*, incite au remplacement des animaux d'expérimentation, notamment grâce au développement des méthodes dites alternatives, ou substitutives. Il incite surtout les chercheurs

¹ Article 1 : respect de l'animal, *Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale*, le 18.12.2014

² Article 2 : Responsabilité individuelle, *ibid*

en charge de l'élaboration des protocoles à utiliser un autre « support de recherche » lorsque cela est possible. Le second R, qui signifie *reduce*, préconise la réduction du nombre d'animaux utilisés pour une expérience et de n'utiliser que les animaux nécessaires à son bon déroulement. Cela implique également de prévoir des animaux en plus pour anticiper les pertes au cours de l'élevage pour blessure ou maladie. Enfin, le troisième et dernier R, *refine* (raffiner) s'appuie sur l'amélioration des pratiques expérimentales et des conditions de vie des animaux utilisés à des fins expérimentales. Il implique notamment la notion de point limite, un critère d'interruption de la manipulation voire du protocole si la souffrance imposée à l'animal dépasse les besoins réels de la recherche qui est menée. Le point limite implique d'éviter ou de limiter au maximum la douleur et la souffrance subie par les animaux. La fixation de ce point limite permet d'éviter la mort de l'animal comme seul critère d'interruption de la manipulation en cours. Il fixe également un seuil maximum de douleur que le protocole mis en place peut infliger à chaque animal, afin d'éviter une souffrance exacerbée. Le raffinement implique une réflexion en amont sur le choix des animaux utilisés comme modèles et sur les protocoles réalisés, ainsi que l'enrichissement du milieu de vie des animaux élevés, ou encore la formation du personnel de laboratoire.

La règle des 3R est progressivement devenue un moyen de fixer des limites et des lignes de conduite en recherche animale. En Europe, elle a été introduite pour la première fois dans le droit par la convention STE n°123 du Conseil de l'Europe en 1986. Mais elle prend réellement la dimension éthique qu'on lui prête aujourd'hui dans la directive européenne n°2010/63/UE, avant d'être traduite dans le droit français par le décret n°2013-188 et les arrêtés du premier février 2013. Ces derniers prennent des mesures visant à réglementer l'expérimentation animale par une véritable politique sur fond de valeurs éthiques, notamment par la consultation systématique des comités d'éthique avant de pouvoir réaliser un protocole en expérimentation animale impliquant un seuil de douleur supérieur ou égal à l'introduction d'une aiguille selon les bonnes pratiques vétérinaires chez les vertébrés et les céphalopodes. La règle des 3R a une réelle dimension éthique, en tant qu'elle revêt un aspect déontologique par son inscription dans le droit, et tend à limiter de ce fait la souffrance infligée aux animaux.

Ce référentiel s'est trouvé tout récemment renforcé par la création du France Centre 3R (FC3R) en novembre 2021 à la demande du MESRI. Il est structuré comme un groupement

d'intérêt scientifique, et a pour ambition de devenir référent en France, pour répondre à toutes les questions relatives au 3R³.

Cette directive européenne évoluera très certainement au cours du temps, pour aller vers ce qui constitue son objectif ultime, affiché dès sa première version, l'arrêt de l'utilisation d'animaux vivants à des fins scientifiques : « la présente directive représente une étape importante vers la réalisation de l'objectif final que constitue le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives, dès que ce sera possible sur un plan scientifique ».

La directive affiche également des objectifs très clairs sur le devenir des animaux utilisés dans ce cadre expérimental : les animaux, en fin d'expérimentation, doivent être mis à mort, placés ou relâchés dans un habitat ou un système d'élevage approprié, l'euthanasie n'est plus la seule fin possible de ces animaux, le maintien en vie doit être priorisé. Si leur état de santé et leur sociabilité le permet, ils doivent être, autant que faire se peut, être réutilisés (dans une autre procédure) ou replacés (vers un système d'élevage par exemple celui d'origine) ou adoptés (par un particulier en général via une association partenaire du laboratoire), ce que nous avons désigné par « placement ».

Ainsi, autant la « retraite » des animaux en production est encore une notion balbutiante, du fait essentiellement de considérations économiques – ce qui est l'objet d'étude de l'autre partie du projet EXIT - autant la retraite des animaux utilisés à des fins scientifiques est-elle vivement encouragée et conseillée par le législateur. Nous allons détailler ci-dessous les acteurs et les modalités de ce placement.

Les acteurs du placement

Le législateur

³ Inserm, « Création d'un groupement d'intérêt scientifique, référence française pour toutes les questions relatives aux 3R. », *communiqué de presse de l'INSERM*, le 22 novembre 2021 https://www.recherche-animale.org/sites/default/files/2021_11_19_cp_fc3r.pdf, consulté le 9 décembre 2021.

Le placement est mentionné dans la directive 2010/63/UE sur la protection des animaux destinés à des fins scientifiques, dans la partie « évaluation des projets et appréciation rétrospective ». Le placement est un sort possible de l'animal (avec la mort et la réutilisation) qui est pris en considération dans l'appréciation des dommages engendrés par un projet de recherche. Il est mentionné à ce titre dans les objectifs clefs de l'appréciation rétrospective, précisément en quinzième point des 25 points à respecter pour garantir leur réalisation. Il est spécifié, dans l'objectif numéro 2 qui consiste à définir, développer et encourager l'application et l'amélioration des 3R au cours d'un projet comme suit : « Existe-t-il une possibilité de placement et cela sert-il au mieux l'intérêt des animaux ? »

Le paragraphe n°26 de la directive n°2010/63/UE mentionne le sort des animaux utilisés à des fins scientifiques, dont la possibilité de placer les animaux *“comme des chiens ou des chats dans les ménages, car l'opinion publique se préoccupe grandement de leur sort”*.

Selon l'article R114-112 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par le décret n°2017-1246 du 7 août 2017, « Le placement ou la mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié adapté à l'espèce, peuvent être autorisés par le préfet du département du lieu de ce placement ou de cette mise en liberté »⁴, sous les conditions précédemment citées. Un programme de placement doit être élaboré par les éleveurs, fournisseurs et utilisateurs dont les animaux sont destinés à être placés, afin d'assurer leur sociabilisation et leur bonne intégration à la vie en dehors des centres d'expérimentation. Un programme de réadaptation est également mis en place pour les espèces sauvages avant de les relâcher dans leur habitat naturel ou dans des réserves prévues à cet effet. Il est donc possible, mais non obligatoire, pour les centres d'expérimentation, de replacer leurs animaux sous réserve de respecter les conditions préalables.

Les associations de protection animale et les refuges

Des associations ont choisi de servir d'intermédiaires entre les organismes de recherche et les structures d'accueil des animaux replacés. En effet, le placement d'un animal mobilise de nombreux acteurs dont les rôles importent à chaque étape de sa vie pour lui garantir une vie possible en dehors des centres d'expérimentation. Tout d'abord, les éleveurs sont responsables

⁴ C. rural, art. D. R114-112

du nombre de naissances et d'un éventuel surplus de production des animaux, mais ils sont également responsables de la sociabilisation des animaux et de leur habitude à l'humain. Les scientifiques quant à eux, ont une place centrale dans le placement des animaux et plus largement dans le respect de leur bien-être, puisqu'ils sont chargés de proposer les animaux qui remplissent les critères requis au placement. Ils doivent également être attentifs aux conditions de vie des animaux dans les laboratoires, au même titre que les animaliers, ce qui se traduit par une attention particulière portée à l'enrichissement du milieu, à la limitation de l'inconfort, l'évitement de la souffrance, etc. Les animaliers prennent soin des animaux au quotidien, ils les habituent donc à être manipulés, la docilité de l'animal semblant être un critère important dans le succès d'un placement. Les vétérinaires sont chargés de déclarer les animaux aptes, ou non, à être replacés. Enfin, les associations comme le GRAAL ou White Rabbit proposent un encadrement du processus de placement, et servent d'intermédiaires entre les centres de recherche et les centres ou familles d'accueil des animaux concernés. JE vais donc présenter brièvement ces deux associations, en m'attardant davantage sur le GRAAL qui est pionnière en matière de placement des animaux de laboratoire, notamment par son implication dans l'évolution de l'encadrement juridique de cette pratique.

White Rabbit :

White Rabbit est une association créée en 2014 qui aide à la réhabilitation (c'est le terme qui est employé) des lapins utilisés dans les unités expérimentales, mais aussi des souris, des rats, des furets, des cochons d'Inde et des poissons. L'association ne choisit pas les animaux qu'elle va aider à réhabiliter, cette sélection se fait par les laboratoires partenaires et les vétérinaires de leurs unités. Elle prend en charge les animaux sélectionnés et les place en familles d'accueil pour qu'ils puissent s'habituer à leur future nouvelle vie d'animaux domestiques auprès des familles qui souhaitent les adopter. White Rabbit tend vers une recherche scientifique sans animaux et propose la réhabilitation comme une alternative concrète à l'euthanasie. En ce sens, elle se place davantage du côté des associations welfaristes. Elle se présente comme un médiateur entre le milieu de la recherche scientifique et les associations de protection animale. L'association prône la discrétion, critère souvent nécessaire à la mise en place de ces démarches par les laboratoires, tout en assurant un caractère légal à la démarche, et la traçabilité des animaux qu'elle aide à réhabiliter.

Le GRAAL :

Le Groupement de Réflexion et d'Action pour l'Animal (GRAAL), est une association créée en 1997 qui peut, d'après les définitions données plus haut, être considérée comme welfariste. Effectivement, elle souhaite renouer le dialogue entre des acteurs qui ont tendance à s'enfermer dans une joute stérile sur fond de conceptions intellectuelles plus ou moins opposées de la cause animale. L'association se présente comme un interlocuteur actif, et dont les actions se concentrent autour de la retraite des animaux de laboratoire, qu'elle considère être de « service public ». Mise en place en 2005, cette mission permet, à la discrétion des laboratoires, de replacer les animaux d'expérimentation à l'issue des protocoles de recherche pour leur offrir une « alternative éthique » à la mise à mort. Le GRAAL est aujourd'hui la référence nationale en termes de placement des animaux de laboratoire . Il est impliqué dans le placement de plusieurs centaines d'animaux par an qui appartiennent à diverses espèces, de ferme (ovins, caprins, cochons, volailles, palmipèdes), de compagnie (chiens, chats, lapins, rongeurs, furets...), mais aussi des poissons, des équidés et des primates.

Si le GRAAL est l'institution référente en matière de placement des animaux d'expérimentation, c'est notamment grâce à la publication de plusieurs guides de la retraite (*Le guide de la retraite des animaux de laboratoire. From lab to home*, 1^{ère} Edition, 2018), qui permettent aux acteurs, accueillants et centres d'expérimentation, de connaître les procédures à suivre pour replacer les animaux. Il explique en détails quels sont les animaux concernés, ceux qui ne peuvent pas et ne pourront pas être éligibles au placement, et les spécificités pour chaque espèce. Trois guides ont été publiés : deux sont destinés aux professionnels et un troisième est destiné aux particuliers qui souhaitent adopter un animal issu de laboratoire. Les animaux concernés par le placement sont les animaux susceptibles de sortir vivants et sans dommages irréversibles ou risques de souffrance prolongée à l'issue des protocoles expérimentaux, et qui ne représentent aucun danger pour la santé publique, animale et environnementale.

Les laboratoires

De plus en plus pris à partie, subissant des attaques répétées (intrusions, vidéos « pirates », campagnes dénonciatrices), les établissements utilisateurs ont vite pris la mesure

des enjeux. Il est désormais question d'une réconciliation avec la société civile qui passe notamment par plus de transparence. Plusieurs organismes de recherche, dont INRAE, ont signé la charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires en France⁵. Ces signataires prennent l'engagement de mieux communiquer sur cette utilisation auprès du grand public et « lever les doutes sur la recherche animale ». Le placement pourrait également être un levier participant à cette réconciliation en assurant plus de visibilité à la condition animale dans les laboratoires.

Les inspecteurs vétérinaires de la DDPP (MAAF)

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) est en charge des animaux et du contrôle de leurs conditions de vie. La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) est un service de ce ministère, dont dépend le Bureau du Bien-Être Animal. Les Directions Départementales en charge de la Protection des Populations (DDPP) dépendent de la DGAL. Elles sont les antennes départementales du MAAF. Elles délivrent les agréments des installations expérimentales, si elles sont conformes à la réglementation, et se chargent de leur inspection documentaire et physique des établissements, cette inspection étant inopinée ou planifiée. Elles sont sollicitées en cas de demandes de placement d'animaux effectuées par les porteurs de projets. La DDPP du département d'origine des animaux confirme la possibilité de placement inhérente au projet de recherche concerné ; la DDPP du département où sera réalisé le placement certifie la capacité de l'adoptant (un refuge en général) à héberger les animaux dans de bonnes conditions sanitaires et de bien-être.

Les SBEA

Un des acteurs organisationnels central du placement des animaux est la Structure chargée du Bien-Être Animal (SBEA)⁶. Elle est une structure réglementaire des centres de recherche en

⁵ https://www.recherche-animale.org/sites/default/files/charte_transparence_animaux_pour_la_science_en_france_-_211214-_fr_0.pdf

⁶ site Internet du réseau national SBEA : <https://www.sbea-c2ea.fr/sbea/la-structure-chargee-du-bien-etre-animal/>

expérimentation animale dont la mission est de participer à la “protection du bien-être animal et à la promotion de la culture du soin aux animaux”⁷. Elle conseille les établissements utilisateurs dans la prise en charge des animaux et dans l’application du principe des 3R. Elle suit l’évolution et les résultats des projets, et échange des informations avec les responsables de ces mêmes projets. Enfin, elle conseille les responsables de projets sur les programmes de placement des animaux, notamment sur la nécessité de les socialiser.

Modalités pratiques

Guides du placement

Des guides pratiques⁸ ont été édités par les associations impliquées pour accompagner au mieux les laboratoires partenaires. Ils permettent de simplifier la procédure de placement pour les porteurs de projet en détaillant la procédure générale et en fournissant les contacts. Le GRAAL a édité en 2018 un *guide de la retraite*, dans lequel il explique quelles sont les démarches à suivre pour replacer au mieux les animaux de laboratoire. Il facilite les démarches administratives en précisant quels sont les documents à remplir, et les spécificités de chaque espèce ou type d’animal pour pouvoir les replacer. A titre d’exemple, lors de chaque placement d’animaux réalisé en partenariat avec l’association GRAAL, les documents obligatoires à fournir sont une fiche de traçabilité, un certificat vétérinaire de bonne santé (CVBS), une demande d’autorisation DDPP, une autorisation de la DDPP du lieu d’accueil, ainsi qu’une fiche de cession Laboratoire – GRAAL.

Les associations comme le GRAAL peuvent replacer des animaux d’élevage. Le *guide de la retraite* précise que « depuis la note de service INRA en 2017, les animaux utilisés par les différentes équipes peuvent être confiés au GRAAL pour organiser leur retraite ». Toutefois, comme l’expliquera la partie relative aux résultats de l’enquête terrain, les personnes enquêtées n’ont pas fait mention de la réussite d’un tel partenariat, malgré leur intention positive.

⁷ *ibid.*

⁸ <https://www.graal-defenseanimale.org/blog/connaissez-vous-les-guides-du-graal/>

Le placement à INRAE

La première mention du placement a été faite à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) dans une note de service spécifique éditée en 2017.

Afin de comprendre comment cette procédure est mise en place, j'ai choisi de me concentrer sur INRAE, institut de recherche au sein duquel j'ai effectué mon stage de master 2.

INRAE a mis en place une procédure de demande de placement des animaux de laboratoire grâce à une rubrique dédiée et un formulaire de demande à remplir par les agents, sur son site internet. Le placement est institutionnalisé et les procédures à suivre sont développées dans la note de service 2017-19.

Il existe six issues différentes possibles pour les animaux appartenant à INRAE, qu'ils aient été utilisés ou non pour les besoins de la recherche scientifique :

L'animal est euthanasié

L'animal est réutilisé dans d'autres protocoles à des fins scientifiques⁹

L'animal est conservé dans le cheptel de l'institut

L'animal est relâché dans la nature

L'animal entre dans la chaîne alimentaire

L'animal est remplacé

Relativement à la législation qui encadre les animaux, ceux d'INRAE sont considérés comme des biens meubles du domaine privé de l'institut. Toutefois, la directive européenne incite le monde de la recherche à ne pas considérer la mort des animaux comme la fin privilégiée à l'issue d'un projet de recherche.

“Au terme de la procédure, il convient de prendre la décision la plus appropriée quant au sort de l'animal, en fonction de son bien-être et des risques potentiels pour l'environnement. Il y a lieu de mettre à mort les animaux dont le bien-être serait compromis. (...) Si des États membres

⁹ Si les procédures n'étaient pas d'un degré de sévérité autre que « léger » ou « modéré », si un vétérinaire ou un expert certifie un bon état de santé des animaux ou si la réutilisation concerne une procédure « sans réveil ».

prévoient de placer des animaux, il est essentiel que des dispositions soient prises par l'éleveur, le fournisseur ou l'utilisateur pour les socialiser afin d'assurer le succès de leur placement, d'éviter aux animaux une angoisse inutile et de garantir la sécurité publique". L'article R. 214-110 du décret de 2013 précise que : « A l'issue d'une procédure expérimentale, le vétérinaire ou toute autre personne compétente désignée par le responsable du projet décide si l'animal est gardé en vie. Si un animal est gardé en vie, il reçoit les soins appropriés et est hébergé dans des conditions compatibles avec son état de santé. Il est placé sous la surveillance d'un vétérinaire ou d'une autre personne compétente désignée par le responsable du projet, dès la fin de la procédure expérimentale, en vue de garantir son bien-être ».

Dans ce cadre juridique, les animaux concernés par le placement ne sont que les vertébrés vivants. Au sein d'INRAE, tout animal peut être éligible au placement, qu'il soit utilisé pour la production, l'expérimentation, qu'il soit animal domestique ou d'espèce sauvage. Lorsqu'une demande de projet de recherche en expérimentation animale est portée devant un comité d'éthique, une rubrique spéciale sur le devenir de l'animal au terme de la procédure expérimentale est à remplir par les porteurs du projet. Il doit être spécifié si l'animal sera gardé en vie ou pas, et si c'est le cas, il faut préciser s'il sera placé ou mis en liberté. Si le placement n'a pas été envisagé au moment du dépôt de dossier au comité d'éthique, il peut quand même avoir lieu sous certaines conditions. Premièrement, un vétérinaire extérieur à INRAE doit certifier que l'état de santé de l'animal lui permet de pouvoir être placé. En outre, l'animal ne doit présenter aucun danger pour la santé humaine, animale, et pour l'environnement. Il faut également prouver que des mesures ont été prises pour assurer le bien-être de l'animal réplacé. La procédure de placement doit être anticipée par un programme assurant la socialisation des animaux pour qu'ils puissent intégrer leur nouveau lieu de vie dans les meilleures conditions. Enfin, le préfet du lieu de placement doit donner son accord pour accueillir l'animal. Le placement ne peut s'effectuer que s'il a été validé par la DDPP du lieu de placement. Il existe plusieurs facteurs excluant le placement des animaux utilisés à des fins scientifiques. Tous les animaux issus d'une expérimentation à risque ne sont pas concernés par le placement. Il faut également prendre en compte au préalable tout risque éventuel pour la notoriété d'INRAE. Enfin, certains animaux ne peuvent être placés car, en tant que propriété d'INRAE, des clauses contractuelles empêchent leur diffusion. Elles peuvent porter sur le secret des affaires ou la protection de résultats de recherche et de produits biologiques d'une certaine valeur génétique par exemple. Il faut donc que l'ensemble des conditions soit réuni pour que le placement puisse être envisagé. Seulement après, la procédure de placement peut être entamée, ce qui ne signifie

pas forcément qu'elle aboutira. En ce sens, les animaux doivent être vendus à leur valeur vénale, qui peut être de zéro euro. Le placement prend donc la forme d'une vente à l'amiable sans publicité préalable en raison de l'intérêt général de l'acte qui n'oblige pas la mise en concurrence. Ainsi, le placement des animaux utilisés à des fins expérimentales ne prend pas la forme d'une vente forcée, mais dépend au contraire de la libre volonté des parties. La note de service recommande de passer par un intermédiaire reconnu en matière de bien-être animal, comme le GRAAL ou White Rabbit, pour replacer les animaux. La vente étant une transaction officielle, une convention est conclue entre le centre INRAE vendeur et l'acquéreur de l'animal. La vente s'accompagne d'un dossier avec l'ensemble des documents assurant la validité du placement en question.

Le placement des animaux d'expérimentation est donc clairement institué à INRAE et toutes les démarches à entreprendre sont explicitées dans la note de service.

Les enjeux du placement

Il reste encore des points à clarifier dans ce dispositif de placement et notamment au niveau sémantique.

Il est souvent évoqué le 4^{ème} R¹⁰ pour étoffer la règle des 3R, ce 4^{ème} R rappelant soit la retraite, la réutilisation ou la réhabilitation des animaux de laboratoire. Nous avons vu que les significations sont différentes. Le mot retraite est peu utilisé, sûrement pour des aspects « anthropomorphiques ». Le terme réhabilitation quant à lui sous-entend une amélioration des conditions de vie de l'animal par rapport à sa situation antérieure ; on peut comprendre l'hésitation des établissements utilisateurs à employer ce mot.

Le GRAAL explique que le terme « retraite » englobe trois catégories d'animaux : les animaux retraités, à savoir ceux qui pourront devenir animaux de compagnie sans trop de difficulté ou qui pourront vivre avec leurs congénères dans des conditions adaptées aux besoins de leur espèce et sans qu'ils soient sollicités pour leur production ; les animaux dits de « loisir », qui peuvent être utilisés pour les activités de loisir humaines mais auxquels on ne demandera pas de travail excessif ; enfin, les animaux réhabilités demandent une préparation

¹⁰ Un 4^{ème} R avait également été évoqué, peu après la transcription de la Directive 2010-63 en droit français, pour insister sur la responsabilité du porteur de projet.

spécifique avant le placement et un suivi post-placement pour s'assurer de leur bien-être et de leur adaptation à leur nouvel environnement. Cette réhabilitation dépend de l'état physique et émotionnel des animaux, qui ne pourront pas tous s'adapter à ce changement de vie.

Le placement des primates non-humains et des animaux de compagnie

Le placement s'est initialement focalisé sur les primates non humains et les chiens mais très peu d'initiatives ont concerné le placement des animaux d'élevage (à part le cheval) .

En 2014, moins de 1% des animaux d'expérimentation sont réhabilités, principalement en raison du manque de centres d'accueil en France, du coût important que représente le maintien en vie de ces animaux, et la difficulté de les prendre en charge sur le long terme. Le placement des primates a été facilité par des partenariats entre les centres de recherche biomédicale, comme l'INSERM¹¹ ou le CNRS¹², avec le GRAAL et le GIRCOR (Groupe Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche) pour trouver des structures d'accueil dans lesquelles replacer les animaux. Par exemple, un partenariat s'est créé entre le GRAAL, le GIRCOR et Patrick Violas qui a créé le zoo-refuge La Tanière¹³. En 2019, ce partenariat a permis de replacer plusieurs macaques rhésus qui servaient à la recherche biomédicale.

Sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se trouve une rubrique sur l'expérimentation animale. Une partie de cette rubrique est destinée au devenir des animaux utilisés à des fins scientifiques, dans laquelle est précisé que le placement est une issue possible. Toutefois, il est écrit que « ces placements concernent essentiellement des chiens, des chats, des primates, des chevaux qui sont remis à des associations de protection animale qui sont chargées de les placer à l'adoption, ou auprès de fondations spécialisées pour les primates. De plus en plus, ces adoptions concernent aussi les autres espèces animales, notamment les rongeurs, pour lesquelles le même processus est mis en place ». De prime abord, en mentionnant seulement sa possibilité, le placement est destiné à certaines espèces plutôt qu'à d'autres. Ces espèces ont pour principal point commun la sensibilité favorable du grand public à leur égard. Évidemment, replacer des espèces dites « de compagnie » telles que les chiens ou les chats semble plus évident. Il est plus facile de les sociabiliser à la vie en dehors des centres

¹¹ INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

¹² CNRS : centre national de la recherche scientifique

¹³ <https://lataniere-zoorefuge.fr/animaux/cannelle/#descriptioncompletCNRS> : centre national de la recherche scientifique

d'expérimentation. De plus, le nombre de chiens et de chats utilisés en recherche animale est moins élevé que pour d'autres espèces, ce qui est un avantage pour leur trouver des familles ou structures d'accueil adaptées.

Méthodologie d'enquête : comprendre les modalités de placement des animaux de rente pour les acteurs des centres de recherche en expérimentation animale.

Cadrage théorique du terrain d'enquête : le champ du travail animal

Travailler avec les animaux c'est produire des connaissances et des techniques qui s'appliquent au monde professionnel de l'élevage, pour la santé (biomédical). Mais travailler ce n'est pas simplement produire mais aussi vivre ensemble. Les animaux ne sont plus simplement des moyens mais des fins. Il y a une attention morale portée aux animaux basée sur une rationalité affective. L'élevage des animaux utilisés à des fins scientifiques donne un sens à la vie animale, ils ne sont pas simplement des objets mais des sujets du travail. Travailler avec les animaux c'est construire son identité personnelle, faire preuve d'une rationalité subjective.

Dans le cadre de ce mémoire, je me situe dans le courant de pensée du travail animal et je me base sur les travaux de Jocelyne Porcher, à l'origine du projet EXIT dans lequel ce stage s'inclut. Les animaux travaillent : organisation de leur journée, semaine, durée de vie au sein des centres de recherche selon un planning horaire bien défini, sur lequel sont inscrites les heures de travail et les heures de repos. Plus largement, on peut considérer que les animaux s'inscrivent dans l'organisation du travail. Ils peuvent avoir des vacances, une retraite, peuvent même faire grève (Porcher, 2014). Ils travaillent en collaboration avec des humains mais aussi avec d'autres animaux, qui peuvent être de la même espèce ou non. Leur travail est reconnu, ils peuvent être décorés de médailles, des statues peuvent être érigées en leur nom... On peut considérer que les animaux ont un rapport subjectif au travail « qui prend différentes expressions selon l'espèce animale, donc selon le monde propre des animaux et selon le contexte du travail » (Porcher, 2014). En réalité, « les animaux travaillent mais d'une manière qui leur est propre et dont nous ne savons rien » (*ibid*). La place du placement des animaux

d'expérimentation dans l'organisation du travail au sein des centres de recherche donne une indication sur la reconnaissance du rapport subjectif des animaux au travail. Les animaux collaborent, s'engagent individuellement, et affectivement dans la réalisation des tâches qui leur sont demandées. En ce sens, les entretiens menés au sein des centres de recherche ont participé à la compréhension du sens que donnent les animaliers et les chercheurs à leur métier. Si l'animal en expérimentation animale ainsi qu'en élevage, tant à être réifié pour satisfaire à la rationalité économique et au besoin de productivité, il apparaît impossible pour une partie des personnels travaillant avec les animaux, de nier la relation affective, et l'engagement moral et communautaire qui lient les personnes et les animaux. En se basant sur les travaux de Jocelyne Porcher, notamment sur sa théorie du don contre-don (Porcher, 2002), le placement traduit le contre-don que les personnels des centres de recherche font aux animaux -qui peuvent être replacés- après qu'ils aient participé aux protocoles menés pour les recherches scientifiques. Le placement témoigne de la responsabilité, de l'engagement et de la réciprocité de la relation, inscrite dans l'organisation du travail depuis le 1^{er} janvier 2013.

Dans ma première partie, j'ai mis en évidence place de l'éthique dans l'organisation du travail prescrit en recherche animale : les 3R ; les guides et prescriptions pour le remplacement à Inrae. Il s'agit de comprendre comment les acteurs mettent œuvre ces prescriptions pour replacer les animaux, à travers l'analyse de leurs pratiques de placement. et comment leurs pratiques témoignent d'une attention morale envers les animaux. Cette question de recherche est au centre de mon enquête sociologie, dont je vais maintenant exposer la méthodologie, afin de bien comment le placement des animaux d'expérimentation participe du vivre ensemble ou du travail partagé entre humains et animaux ?

Méthodologie : accéder à et comprendre le sens moral des pratiques de placement du point de vue des acteurs.

Les centres INRAE de Toulouse et Tours comme terrain d'enquête.

Les entretiens ont été menés auprès de chercheurs et d'animaliers appartenant à deux centres de recherche INRAE : Occitanie-Toulouse et Val-de-Loire. Le choix de concentrer les entretiens dans ces deux centres vient, d'une part, du projet initial qui consiste à comprendre les pratiques de placement au sein de l'INRAE, et plus particulièrement auprès des espèces de rente qui servent à faire progresser la recherche en agronomie. Ces deux centres INRAE font des recherches sur plusieurs groupes d'animaux, permettant d'avoir le choix des espèces à étudier. Il était également intéressant de mener les entretiens dans ces centres car les animaux font l'objet de recherche dans des domaines variés. Le type de recherche et de protocole dans lequel est impliqué l'animal était une hypothèse de facteur influençant le placement. D'autre part, l'accès au terrain a été facilité grâce à l'implication de Juliette Cognié et Valérie Fillon qui travaillent respectivement dans les centres Val-de-Loire et d'Occitanie-Toulouse, et qui sont également impliquées dans l'encadrement de mon stage au sein du projet EXIT. En effet, l'accès au terrain n'a pas été des plus facile en raison de la sensibilité du sujet *expérimentation animale* et de la mauvaise presse dont il fait l'objet actuellement. Au-delà d'une demande d'entretien, il s'agissait de rester en dehors de tout champ polémique et politique, et de réussir à saisir les pratiques internes de placement par une approche compréhensive des pratiques des acteurs et de leur relation de travail aux animaux de laboratoire. Malheureusement, en raison de la pandémie il me fut impossible de me rendre sur place pour mener les entretiens en présentiel. Ils ont donc tous été réalisés en visioconférence, pour une durée moyenne d'1h37 sur les 18 entretiens menés.

Un dispositif d'enquête centré autour des chercheurs et animaliers.

Ce terrain d'enquête ne se concentre pas sur les acteurs institutionnels qui permettent ou non l'application du placement, mais il porte sur les principaux acteurs de la recherche scientifique impliqués dans le placement des animaux, à savoir les chercheurs et les animaliers. En effet, les animaliers sont au contact direct des animaux dans leur quotidien. Ceux sont eux qui s'occupent d'élever les animaux. Ils les nourrissent, les soignent, nettoient les enclos, et même pour nombre d'entre eux, les manipulent dans le cadre des protocoles lorsqu'ils sont formés pour. Ils sont justement en charge de l'application des protocoles de recherche au sein du processus d'élevage pour toute manipulation ne nécessitant pas l'intervention directe d'un chercheur. De plus, les animaliers, et cette particularité dans le travail pour lequel ils sont qualifiés est primordiale dans le cadre du terrain sur la sortie des animaux d'expérimentation,

sont amenés à mettre à mort les animaux avec lesquels ils travaillent. Une hypothèse de recherche concerne la relation qu'entretiennent les personnes enquêtées avec les animaux, avec comme dimension centrale leur implication dans la mise à mort des animaux. L'autre partie des personnes enquêtées est composée de chercheurs. Il était nécessaire de mener des entretiens auprès d'eux car ils sont à l'origine des protocoles réalisés sur et avec les animaux, et donc sont chargés de renseigner la partie sur le devenir des animaux dans le dossier à présenter au comité d'éthique référent pour validation de la recherche. Ils font la demande de placement auprès de la hiérarchie, et notamment du Président de centre. Pour cela, ils sont à la fois au contact des animaux (plus ou moins en fonction des personnes enquêtées, cette relation varie selon différents critères qui seront explicités plus bas) et de la hiérarchie, devenant ainsi un intermédiaire indispensable au placement. Enfin, en étudiant ces deux profils qui travaillent sur et avec les animaux nous a permis de formuler l'hypothèse du rôle de la division du travail dans l'implication pour replacer les animaux.

Un échantillon centré autour d'espèces de rente.

Pour bien comprendre les modalités de placement des animaux d'expérimentation au sein d'INRAE, l'échantillon d'espèces et types d'animaux concernés par le remplacement a dû être retreint aux volailles, équidés, lapins de chair et ovins. Sur le plan pratique, les espèces et types d'animaux étudiés ont été choisis en fonction de la facilité d'accès aux centres d'expérimentation, dans un climat sociétal tendu entre la recherche animale et le grand public. Les espèces devaient se trouver à Tours et à Toulouse, et rendre compte des modalités de remplacement à INRAE. En ce sens, il était intéressant d'étudier les équidés, qui sont des animaux d'élevage avec une représentation sociétale particulière. Ils sont à la fois animaux de loisirs, de compagnie et d'élevage. En ce sens, on peut faire l'hypothèse d'un remplacement facilité pour les équidés. Les volailles et les lapins de chair ont été choisis en raison de leur nombre dans les unités de recherche et de leur gabarit. De même pour les lapins, et parce que, bien qu'ils soient très représentés en recherche animale, les lapins de chair sont peu connus.

La construction du guide d'entretien

Ma méthode d'enquête repose sur la réalisation d'entretiens compréhensifs individuels auprès d'animaliers et de chercheurs. Pour ce faire, j'ai construit un guide d'entretien (réf. Annexe) axé sur quatre thèmes, de sorte à pouvoir décrire leurs pratiques de placement des animaux et accéder à leur réflexivité morale à propos de leur travail avec les animaux.

Le premier thème est centré sur la présentation de la personne enquêtée et la description de son travail au sein du centre d'expérimentation, mais aussi sur sa relation de travail à l'animal. Ensuite, est posée la question du placement des animaux d'expérimentation avec lesquels la personne travaille, en le connectant à l'euthanasie. Enfin, quelle est sa vision de la recherche animale et de l'élevage ?

Présentation/Description

Plus précisément, ce premier thème a permis de connaître la formation, le parcours professionnel ainsi que la fonction de la personne enquêtée au sein du laboratoire, afin de comprendre l'évolution de sa relation à l'animal.

Relation de travail aux animaux

Cette seconde partie renseigne le travail des acteurs avec les animaux : quelles sont les espèces utilisées ? En supposant qu'il est difficile de créer une relation affective ou d'attachement quand l'effectif d'animaux est grand, quel est le nombre d'animaux avec lesquels la personne travaille ? Dans quels types de manipulations les animaux sont-ils impliqués, en faisant l'hypothèse que certains projets de recherche favorisent l'attachement quand d'autres imposent une certaine distanciation vis-à-vis des animaux ? Combien de temps la personne passe-t-elle à leur contact ? La relation change-t-elle en fonction des espèces étudiées ? Les personnes enquêtées considèrent-elles que les animaux travaillent ?

Placement des animaux de l'unité de recherche

Est-il pratiqué ou pas ? Cela concerne quel animal, qui s'en charge au sein du laboratoire ? Quelles sont les procédures à suivre pour replacer les animaux ? Quels sont les acteurs sollicités dans le placement ? Quelles sont les difficultés rencontrées pour replacer les animaux ? L'intégration du placement à la règle des 3R. Quelle position des enquêtés par rapport à l'euthanasie, lien entre placement et euthanasie (ressenti, pratiques, sémantique)

Vision de la recherche animale

Inscrire la question du placement et le propos des acteurs dans une réflexion plus globale, en lien avec les problématiques rencontrées par le milieu de la recherche.

Présentation des résultats.: des pratiques de placement fondées sur un engagement moral.

Ce travail de recherche s'applique à comprendre comment le remplacement des animaux à INRAE est fondé sur un engagement moral des acteurs vis-à-vis des animaux qui s'intègre dans l'organisation prescrite de leur travail.

La vente d'animaux comme pratique de remplacement

Un écart avec le remplacement prescrit/officiel

Le « remplacement » mentionné dans les entretiens est un terme générique qui se traduit en réalité par plusieurs types de sortie des centres d'expérimentation. Le remplacement est globalement compris par les personnes enquêtées comme une sortie en vie et en bonne santé des animaux utilisés à des fins scientifiques. Cette sortie peut s'effectuer en élevage, chez des particuliers, dans des refuges... voire même au sein des laboratoires mais sans que l'animal soit utilisé pour qu'on fasse des prélèvements (je pense ici aux lapines utilisées comme bout en train). Globalement, le remplacement est perçu dans le discours des acteurs, comme une prolongation de la vie des animaux en dehors des projets de recherche.

Le principal résultat de l'enquête menée au sein des centres INRAE est que le placement, tel qu'il est défini dans la réglementation n'est pas effectué. Mais les acteurs « placent » ou « remplacent » (selon leurs termes, ils utilisent en majorité le terme de remplacement en lien avec un 4^{ème} R) les animaux à leur manière. Celle qui est la plus efficace pour faire sortir les animaux en vie des centres d'expérimentation tout en respectant le cadre légal qui s'impose à eux est la vente. Elle permet d'infléchir l'abattage et l'équarrissage des animaux, et d'apaiser le conflit de valeurs des expérimentateurs qui doivent à la fois prendre soin et mettre à mort les animaux avec lesquels ils travaillent.

Les modalités de vente des animaux

Les animaux INRAE peuvent être vendus officiellement, en suivant une procédure administrative de vente. Comme toute transaction marchande entre deux parties, la facture a une valeur légale attestant de la transaction. Le prix des animaux varie en fonction des espèces et de leur état individuel. Il est en partie indexé au prix de vente des animaux à l'abattoir. Par exemple, le prix de vente d'une poule pondeuse est de deux euros. Pour les équidés, le prix est fixé par les responsables des unités en fonction des prix du marché de l'équitation cette fois-ci. Il est revu à la baisse par rapport au marché réel de l'élevage des équidés de même race pour assurer la vente, et compenser l'absence de publicité auprès du grand public. D'ailleurs, le bouche à oreille est à l'origine du réseau d'acquéreurs. Les animaux sont vendus à des personnes de confiance, connues de longue date des centres. Cette confiance instaurée dans la vente des animaux INRAE est primordiale, afin d'éviter une mauvaise presse ou un propos discordant avec les intentions de vente. La double appartenance des chevaux comme animaux d'élevage/de loisir (voire triple avec animaux de compagnie), favorise leur vente par rapport aux « simples » animaux de rente.

Les flux de ventes des animaux varient

Les flux de vente dépendent du type d'expérimentation dans lequel les animaux sont impliqués. Les animaux utilisés pour la recherche agronomique à INRAE servent dans des protocoles scientifiques qui peuvent être de différentes natures. Ils peuvent être intégrés à des projets de recherche en génétique, en éthologie, en reproduction, ... Certains animaux, pourtant en capacité physique d'être replacés, ne le sont pas car ils n'ont pas le droit de sortir des centres de recherche en raison de leur patrimoine génétique, considéré comme propriété intellectuelle INRAE. Les projets de recherche en éthologie favorisent davantage le remplacement que ceux en génétique par exemple.

Les verrous au placement des animaux

Verrou administratif

Les enquêtés expliquent presque tous que le premier frein au placement des animaux est la complexité des démarches administratives pour y parvenir. En posant la question sur les

connaissances des démarches à suivre par les acteurs (se référer aux annexes sur le guide d'entretien), beaucoup m'ont répondu ne pas être au courant de ces démarches, ou en connaître vaguement les grandes lignes. La possibilité de placer les animaux est de plus en plus connue par les expérimentateurs, mais, d'une part, cette prise de conscience est récente (a eu lieu une journée de formation continue sur le sujet en 2021, les premiers replacements officiels à INRAE n'ont été réalisés que très récemment), et d'autre part les acteurs ont des difficultés à investir la question à cause de la barrière administrative. Ce rejet de l'administratif résulte d'un problème plus global que l'on retrouve dans la société actuelle. On remarque aussi une différence dans les connaissances de ces démarches, les personnes qui travaillent avec les ovins sont globalement moins au courant que celles travaillant avec les équidés ou les volailles par exemple.

Verrou économique

Le placement va à l'encontre des intérêts économique des centres de recherche scientifique.

Les expérimentateurs et utilisateurs d'animaux conçoivent le placement, ou plutôt envisagent le placement -comme il n'est pas « réellement » exécuté par les acteurs- en fonction des espèces étudiées et de leur valeur vénale sur le marché productif et commercial. Les projets menés sur les ovins ont de très forts liens avec la profession agricole et les filières commerciales. Ils s'inscrivent dans le système de production et ont une fonction économique pour le centre. Presque aucun animal n'est mis à mort sur le site en dehors des euthanasies pour les besoins du projet de recherche ou en raison d'accidents qui surviennent au cours de l'élevage. Les animaux sont élevés pour que soient réalisés des projets de recherche en partie financés par les filières agronomiques. Ils doivent donc respecter le paquet hygiène (cf. Note de service 2017-20) et sont vendus aux abattoirs pour que leur production soit commercialisée. La double appartenance des animaux INRAE, à la fois comme animaux utilisés à des fins scientifiques et animaux de rente rend plus difficile les possibilités de placement ou plus largement, de sortie en vie des animaux. En ce qui concerne les ovins, les seules sorties d'animaux vivants mentionnées dans les entretiens concernent les individus vendus à d'autres éleveurs comme reproducteurs, et quelques animaux achetés par des agents INRAE lorsqu'ils ont entretenus une relation particulière avec eux. Toutefois, cette sortie reste assez exceptionnelle.

En ce qui concerne les équidés, comme expliqué plus haut, ils sont vendus à des particuliers et leur vente fait partie intégrante de l'organisation du travail. Elle représente une entrée

d'argent pour le centre de recherche dont le budget annuel semble être trop important pour pouvoir s'en passer. Effectivement, les prix de vente des équidés sont indexés aux prix de vente des individus de même race sur le marché de l'équitation.

Verrou hiérarchique

Un verrou mentionné à plusieurs reprises dans les entretiens est le blocage hiérarchique. En effet, les personnes enquêtées mentionnent des réticences de la part de certains directeurs d'unité ou des présidents de centre à replacer les animaux. La vente des animaux apparaît donc comme une solution pour replacer les animaux, au sens de les faire sortir vivants des centres de recherche, afin qu'ils puissent évoluer dans un cadre favorisant leur bien-être et prolongeant leur vie. Les échecs des tentatives de remplacement peuvent être considérées comme verrou. En effet, les demandes qui n'aboutissent pas par blocage hiérarchique peuvent décourager cette initiative, et incite à faire du placement autrement, en contournant la définition officielle. C'est comme cela que les acteurs peuvent être amenés à faire sortir les animaux en utilisant les moyens dont ils disposent : la vente ou la sortie illicite (je la mentionne car elle est apparue dans mes entretiens mais ne représente pas une quantité suffisante pour s'attarder dessus. Il s'agit de cas par cas).

Quels sont les candidats potentiels au placement ?

Avant toute chose, les résultats des entretiens mettent en évidence une différence de flux de vente des animaux en fonction de l'espèce à laquelle ils appartiennent, ou du type d'animaux dont il s'agit. Les équidés sont les bons élèves de la sortie des établissements utilisateurs. La vente des poneys INRAE à des particuliers -qui peuvent être des agents INRAE-, à des maquignons -qui vendent les animaux à des centres équestres- ou encore à des éleveurs est instituée comme norme. Les volailles sont les seconds à être placés, elles sont vendues à des particuliers, des éleveurs, mais peuvent aussi être vendues à des acteurs publics (mairie). Les lapins arrivent ensuite, et enfin les ovins. Bien que dans mes entretiens, les acteurs ne m'aient pas parlé de placement qui a abouti, il y a eu plusieurs tentatives qui ont été faites pour placer des lapins à la fin des projets de recherche. En revanche, aucune mention n'a été faite d'une telle demande pour les ovins, dont la trajectoire est toute tracée vers l'abattoir, y compris pour les animaux qui ne correspondent plus aux standards de consommation des Français -donc les reproducteurs- et qui partent à l'abattoir pour être transformés dans la nourriture pour animaux.

J'ai réalisé ce classement en m'appuyant sur le nombre d'animaux « remplacés » selon les termes des acteurs (On inclut donc la vente ici et le remplacement plus officiel de certains animaux déclarés morts mais sortis vivants des centres de recherche. Pour des raisons évidentes, je n'en dirai pas plus à ce sujet) et selon les intentions de remplacement.

Les raisons morales du remplacement

Un attachement aux animaux

Les relations de travail des enquêtés aux animaux ne sont pas simplement fondées sur la production et l'usage d'animaux afin de produire des savoirs. Elles sont aussi fondées sur des attachements, des liens affectifs avec les animaux. Il y a une difficulté à concilier attachement et utilisation de l'animal qui crée une dichotomie morale. Cela demande aux personnes travaillant dans les centres de recherche animale de jongler constamment entre les deux et de réussir à s'adapter à chacune des situations pour satisfaire ses valeurs morales à chaque instant. Comme l'explique Christophe Dejours (Christophe Dejours, 1993, citation de Porcher, 2002) « Travailler, par ailleurs, que ce soit avec des animaux ou non, ce n'est pas seulement produire, c'est également se produire, et être ensemble, partager, créer des liens ».

L'élevage -ici d'animaux utilisés à des fins scientifiques- n'a pas pour but de tuer mais de « faire vivre et de vivre avec » les animaux (Porcher, 2002). La relation est centrale dans le processus de domestication. Comme l'explique Jocelyne Porcher, nous avons une dette envers les animaux d'élevage, et donc également envers les animaux utilisés pour la recherche scientifique. Le moteur premier des métiers de chercheurs ou d'animaliers n'est pas l'exploitation animale au profit de la connaissance scientifique mais plutôt l'amour porté aux animaux et le désir d'en apprendre davantage sur eux.

L'expérimentation animale engage le corps et la subjectivité des individus; à la fois humains et animaux. Les animaux étudiés dans le cadre d'un protocole sont choisis pour leurs caractéristiques subjectifs propres. De la même manière, le remplacement des animaux est facilité par leur reconnaissance individuelle. La préparation esthétique des animaux en amont des procédures de remplacement apporte une valeur esthétique aux animaux, qui participe de l'attachement des animaliers et chercheurs. Les équidés reproducteurs sont sélectionnés pour

que les poulains de l'élevage soient « colorés », et bine proportionnés physiquement, car ceux qui se vendent le plus facilement sont ceux à la robe la plus originale. Les espèces de lapins de chair sont également croisées pour apporter de la couleur et donc faciliter leur identification individuelle. Par-là, des liens particuliers se construisent par leur relation de travail. Des animaux sortent du lot, une attention particulière est portée à la vie animale et le placement est davantage envisagé : « *Je me soucie d'eux* ».

Il existe des « chouchous » ou « chouchoutes », « mascottes », « préférés ». Certains animaux ont marqué les esprits des chercheurs et animaliers avec lesquels ils ont travaillé, par leur apparence plus avantageuse ou distincte par rapport aux autres, mais aussi par leur caractère. Les animaux les plus dociles, ou en demande de contact sont davantage appréciés par les acteurs. Par exemple, une lapine au caractère très docile et appréciée de toute l'équipe va devenir bout en train au moment de sa réforme pour ne pas être directement mise à mort.

« *J'aime que les animaux soient bien* ». Le bien-être des animaux utilisés à des fins scientifique sert également la recherche scientifique car il participe du bon déroulé des projets de recherche et de leur réussite. Un chercheur travaillant avec les lapins de chair explique que les animaux ne peuvent aider à répondre à la question scientifique posée s'ils ne sont pas bien. En outre, chaque lapin est un individu particulier qui comporte de multiples données statistiques. Cette vision quelque peu utilitariste n'empêche pas le lien entre le bien-être et la qualité des données produites par les animaux puis récoltées pour le projet de recherche.

Bien qu'il y ait une différence faite par les personnes enquêtées entre les animaux de compagnie (les leurs, et au sens général) et ceux avec lesquels ils travaillent, cela ne les empêchent pas de s'attacher à eux. L'attachement aux animaux se traduit en respect envers le don que l'animal fait de son corps et de sa vie. Le don de la vie est premier dans la relation que les animaliers entretiennent avec les animaux. C'est parce que les animaliers sont des éleveurs, et se définissent comme tel, qu'ils ont un attachement plus "forts" aux animaux. Toutefois, cette affirmation dépend des conditions d'élevage des animaux, donc de leur espèce e du type de recherche dans lesquels ils sont impliqués. A titre d'exemple, certains lapins sont utilisé dans un protocole de recherche sur le développement de l'élevage en plein air, alors que la plupart est élevée en cage (jusqu'à l'application de la loi visant à mettre tous les lapins au sol). On comprend donc que le faible nombre de lapins participant au projet de recherche en plein air sont *a priori* plus facilement plaçables. Ils sont en nombre réduit, sont manipulés et habitués à la vie en extérieur avec les sollicitations qu'elle implique. A l'inverse, le discours qui porte sur

les lapins en cage est davantage réifiant -on parle de « casse » à propos des animaux qui meurent ou doivent être euthanasiés au cours de l'élevage. Cette répression affective repose sur le nombre d'animaux et la forte imprégnation des filières de production. Ils leurs donnent naissance, s'occupent de la reproduction donc de la transmission de caractères d'une espèce et de sa généalogie, particulièrement dans les conditions d'élevage en centre d'expérimentation ou d'animaux destinés à la recherche scientifique. Beaucoup d'unité de recherche possèdent leur propre élevage d'animaux et programmes de reproduction pour pouvoir s'adapter à la demande des scientifiques en garantissant l'intégrité physique des animaux étudiés. Ceci est d'importance capitale, notamment ce qui concerne la recherche en agroalimentaire, pour assurer la traçabilité des animaux avec lesquels ils travaillent. L'élevage des animaux est une étape centrale du fonctionnement d'un laboratoire. Il y a une implication corporelle des animaux dans la recherche animale, mais également des animaliers et des chercheurs dans leurs relations aux animaux. Ils n'ont d'ailleurs pas le même rapport physique aux animaux. les animaliers s'apparentent d'avantage à des éleveurs. Ils participent à la naissance des animaux, en prennent soin, les nourrissent, les font grandir sauf pour certains, ils doivent aussi les mettre à mort ou les conduit à l'abattoir. Les chercheurs manipulent les animaux pour les prélèvements ou les chantiers d'abattages, mais ils n'ont pas l'obligation de le faire. La plupart des chercheurs interrogés ont mentionné que s'ils allaient au contact des animaux, d'autres ce passaient volontiers de cette étapes, laissant aux animaliers la responsabilité du prélèvement ensuite transféré aux chercheurs pour analyse, excepté pour les manipulations plus délicates nécessitant le savoir-faire ou l'expertise (la surveillance ?) d'un chercheur.

La communication entre animaliers et animaux ou chercheurs et animaux est centrale au sein des unités expérimentales. Les animaux apprennent plusieurs mode de communication : celui de leur espèce en partie innée et en partie acquise au contact des congénères; et celui de l'humain. L'animal apprend les significations du langage humain relativement aux outils dont il dispose pour le faire. Comme il a été expliqué dans les entretiens, l'animal est sensible au calme et à l'excitation (peu importe sa nature, cela peut être de l'agacement, du stress, de la colère ou même de la joie) de la personne qui le manipule. Un chercheur qui travaille avec les lapins explique l'importance d'être calme en présence des animaux, et d'avoir de la patience.

« Le travailler animal c'est l'effort que doit faire l'animal au-delà du cadre et des procédures mises en place par les humains, pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés. Ce travail ne dépend pas de l'espèce considérée mais de chaque individu dans sa singularité ». (Porcher, 2017, p.176).

Les personnes enquêtées n'ont pas le même avis quant au travail animal. Certaines reconnaissent une participation active des animaux aux protocoles et expérimentation, qu'il qualifie de travail. D'autres non : « *Non [ils ne travaillent pas]. Pas comme au premier sens du terme* ». Néanmoins, le vocabulaire utilisé communément au sein des centres d'expérimentation se rapporte au monde du travail : les moutons et les lapins ont une « *carrière* » professionnelle, au terme de laquelle ils sont réformés et partent à l'abattoir. Le terme de carrière s'inscrit dans un système productif : les brebis produisent des agneaux, du lait. En ce sens, elles « *rendent service* » aux humains.

La reconnaissance du travail animal par les personnes enquêtées semble dépendre des projets de recherche dans lesquels ils sont impliqués. En effet, certains projets reposent uniquement sur l'observation de la croissance des animaux et l'étude de leur comportement à distance. Les interactions avec l'humain sont limitées pour ne pas tronquer les résultats. Le travail animal n'est pas reconnu en tant que rien n'est demandé aux animaux *a priori*, si ce n'est « *juste les regarder grandir* ».

Souvent, une comparaison est faite avec les animaux qui collaborent peut-être de façon plus évidente avec les humains, comme les chiens de berger ou les chevaux utilisés pour la traction.

Critique de la mort des animaux

La pénibilité (voire la souffrance morale) des expérimentateurs (chercheurs et animaliers) est diminuée grâce à l'utilisation d'outils qui le mettent à distance de l'animal. Un animalier explique son soulagement depuis qu'il doit utiliser des pinces cervicales pour mettre à mort les volailles qui doivent être euthanasiées à la fin des protocoles et qui ne peuvent partir à l'abattoir industriel. Un autre facteur facilitant le réel vécu par les acteurs lors des chantiers de mise à mort est la collaboration entre chercheurs et animaliers. En effet, les chercheurs donnent les instructions de mise à mort pour effectuer les prélèvements tissulaires dont ils ont besoin pour mener à bien les projets de recherche. Toutefois, ils ne sont pas obligés de

participer physiquement et de manipuler les animaux directement. « *C'est le travail des animaliers, ils sont qualifiés pour ça* ».

« *Le travail doit être fait. Ça fait partie du job* »

La mise à mort des animaux utilisés à des fins scientifiques fait partie du quotidien des acteurs en tant qu'elle est prescrite par l'organisation du travail en recherche animale. Néanmoins, elles ne sont pas toutes acceptées et vécues de la même manière. L'euthanasie des animaux pour les besoins du protocole (prélèvement de tissus) est plus facilement acceptée, même si elle n'en demeure pas facile pour autant. Les personnes enquêtées font part de la difficulté des chantiers de mise à mort. Une animalière en volailles explique que ça lui « *coûte de tuer[les animaux]* », tandis qu'une directrice d'unité insiste sur le fait que la mise à mort ne doit en aucun cas devenir « *facile* » pour celles et ceux qui la pratiquent. L'habitude et la désensibilisation à la violence de la mise à mort, même pour euthanasier -dans le but d'abrégier les souffrances d'animaux- n'est jamais totale. Même si la mort « *fait partie du job* », non seulement elle n'est pas appréciée par les personnes enquêtées, mais elle est redoutée « *quand je sais que le lendemain on les tue, je ne dors pas très bien* ». Il y a un sentiment de culpabilité dans la mise à mort. L'euthanasie est un moindre mal car elle stoppe la souffrance des animaux, toutefois, la nécessité de la mort animale, et donc du « mal », ne le réduit pas pour autant (Mouret 2014).

Le placement prolonge la vie

« L'animal doit répondre à des critères de performance définis par les éleveurs, les techniciens et le contexte économique de la production » (Porcher, 2002). Les critères de performance des animaux définissent s'ils peuvent entrer ou non dans la chaîne de production ou s'ils doivent être réformés. La réforme, et donc les possibilités de placement d'un animal, dépend de sa conformité physiologique aux critères de performance déterminés par les producteurs. Les deux critères principaux sont la production et la reproduction afin de garantir une rentabilité économique optimale pour chaque animal. Dans les entretiens, il apparaît que la motivation première au placement est la prolongation de la vie de l'animal en dehors des centres d'expérimentation.

Il n'y a plus de singularité dans la mort, mais un lot et un poids d'animaux vendus aux abattoirs. La difficulté à appréhender la mort est accrue par l'exceptionnalité de l'acte. Dans les entretiens que j'ai mené, il apparaît clairement que la mise à mort des équidés est la plus douloureuse à encaisser. En effet la plupart des protocoles ne requiert pas la mort de l'animal. Le nombre total du cheptel (environ 200 individus), le fait qu'une fois tué la viande de l'équidé ne peut être commercialisée, ainsi que la faible fréquence des chantiers de mise à mort, augmentent la difficulté à l'accepter. Il n'y a pas non de plus véritable habitude à la mort des équidés, contrairement à l'expérimentation de volailles et de lapins, où des euthanasies se pratiquent en nombre importants, et induisent une répression de l'affectivité pour se défendre contre la souffrance liée à cette pratique de mise à mort des animaux, l'euthanasie des équidés est au contraire exceptionnelle - donc non courante, ordinaire, importante en nombre- et personnifiée. Elle est difficile à vivre pour les acteurs, mais ritualisée pour accompagner les animaux dans la mort.

Infléchir l'euthanasie comme "gaspillage de la vie"

Il y a une responsabilité morale durable envers les animaux, même après leur mort. Il est important que leur mort soit « utile », comme si cela justifiait cet acte fatale. De ce fait, un rapport de coûts/bénéfices se crée entre le coût de la vie d'un animal au profit de la recherche scientifique, et la pertinence de cette dernière en terme de découverte. Il appartient alors aux chercheurs et aux animaliers, qui n'ont peut-être pas la même échelle de valeur, d'apprécier l'équilibre de cette balance. S'il y a un déséquilibre, cela entraîne une souffrance morale de la part des personnes ayant participé à la mise à mort des animaux. Cette affirmation n'a de valeur que dans le cadre d'un déséquilibre résultant d'une avancée scientifique « infime » ou dont l'importance semble minime comparé aux vies animales sacrifiées pour y parvenir. Un retour dans ce sens m'a été fait par une chercheuse exprimant avec émotion son regret d'avoir mis à mort plusieurs animaux, dont un qui entretenait une relation particulière avec une animalière, au profit d'une recherche intéressante mais pas capitale. Un chantier de mise à mort dont le rapport coût/bénéfice est négatif, autrement dit quand la personne estime selon son échelle de

valeurs que les résultats du projet de recherche ne compensent pas la mort des animaux, peut marquer les acteurs sur le long terme, pouvant même aller jusqu'au regret.

Il est nécessaire que la mise à mort des animaux utilisés à des fins scientifiques ait un sens pour ceux qui y participent. L'âge de la réforme des animaux dépend des critères imposés par les normes de production, qui par ailleurs varient selon les pays (les consommateurs des différents pays n'apprécient pas de la même manière une viande d'un animal abattu au même âge). La réforme des animaux de rente en France est un point important pour comprendre quels sont les animaux éligibles au placement. Dans les entretiens, il apparaît que les animaux qui peuvent être remplacés sont les réformés qui ne correspondent pas aux critères de production et de consommation -qui sont non conformes au paquet hygiène-, et qui ne présentent aucun danger pour la santé animale, humaine et environnementale. D'autres animaux sont mis à mort à la fin de la période d'élevage pour laisser la place au nouveau lot dans les bâtiments, et ne peuvent être consommés car leur patrimoine génétique est une propriété intellectuelle INRAE. Bien souvent ils sont abattus et leur carcasse n'est pas utilisée. Plusieurs personnes enquêtées ont qualifié ces mises à mort de « *gâchis* » ou de « *gaspillage* ».

Au cours des entretiens, un animalier responsable de son unité m'a expliqué être chargé de sélectionner les animaux à mettre à mort selon les critères de recherche transmise par les chercheurs à l'origine du protocole. Il n'est pas forcément qui exécute l'acte de mise à mort.

Un conflit de valeurs survient chez les chercheurs et animaliers au cours de leur pratique expérimentale (Lhoste et de Montera 2011). La responsabilité de la mort d'un animal est partagée entre plusieurs personnes qui ont un degré d'implication physique et morale différent en fonction des responsabilités qui incombent à leur poste. Dans les entretiens, cette responsabilité partagée a été mentionnée à plusieurs reprises. Dans une unité de recherche, le responsable de l'animalerie est celui qui sélectionne les animaux à euthanasier pour effectuer des prélèvements. Il planifie le chantier de mise à mort en accord avec les chercheurs concernés et les animaliers. Ce sont ces derniers qui tuent réellement l'animal, le plus souvent, et le responsable de l'animalerie ne participe pas physiquement au chantier d'abattage. Il le planifie, donc pour éviter que toute la charge morale de l'acte repose sur lui, ce sont d'autres personnes qui s'investissent physiquement dans la mise à mort.

Le remplacement participe du don de la vie : il offre une vie différente à l'animal en dehors des centres d'expérimentation, mais avant tout il prolonge la vie et infléchit la mise à mort pourtant instituée comme norme jusqu'en 2010 et la directive européenne n°2010/63/UE.

Bien que la plupart des enquêtés préfèrent l'abattage des animaux comme un « moindre mal » (Boltanski, 2004), il n'en demeure pas moins un acte violent pour certains enquêtés : « *L'animal mérite une autre destination que l'abattoir* ». Les animaux participent au travail des animaliers et chercheurs, donc ils font partie d'une économie marchande qui s'immisce de fait au domaine affectif. Si les acteurs reconnaissent la « normalité » de l'abattoir comme sortie privilégiée des animaux de rente utilisés dans la recherche agronomique .

Relation de travail et attention morale portée aux animaux d'expérimentation

Au sein des établissements utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques, il y a une division du travail entre chercheurs et animaliers. Une partie des chercheurs se rend dans les animaleries au contact des animaux et des animaliers même s'ils n'en ont pas forcément besoin. Ils aident, supervisent ou viennent en appui aux animaliers lors des manipulations. D'autres ne se rendent quasiment jamais sur sites sauf nécessaire. En effet, la division du travail en recherche animale accroît la distanciation physique des chercheurs avec les animaux. Le travail d'élevage est délégué aux animaliers, ainsi qu'une partie des manipulations pour lesquelles ils sont formés. . Toutefois, tous ne participent pas aux chantiers de mise à mort. Les chercheurs qui prennent part aux chantiers de mise à mort, qui constituent le « sale boulot » de la profession, le font « pour préserver la stabilité du collectif dont ils ont la responsabilité » (Mouret 2010, pp. 84).

Discussion

La nature de la relation entre humains et animaux est changeante. La place grandissante du discours sur le bien-être animal dans la société traduit un passage de la compassion à la responsabilisation envers l'animal. L'expérimentation animale et les images véhiculées sur les

réseaux sociaux, seules images accessibles au public et montrant apparemment la réalité des conditions de vie des animaux utilisés à des fins scientifiques, sont en contradiction avec les revendications en matière d'éthique animale. Les relations entre militants de la cause animale et le monde de la recherche scientifique sont loin d'être pacifiées, c'est pourquoi le placement des animaux d'expérimentation est une étape importante. Il prolonge la vie des animaux concernés dans des conditions de vie qui peuvent être équivalentes ou améliorées à celles fournies dans les centres de recherche.

Finalement, en s'appuyant sur les résultats qui montrent que les pratiques de placement sont fondées sur un engagement moral des acteurs enquêtes, l'hypothèse que le placement des animaux participe d'un vivre ensemble en recherche animale est validée. Le remplacement participe d'une rationalité morale du travail des humains avec les animaux.

Pour aller plus loin, les pratiques de remplacement peuvent être interprétées à partir de la théorie du don : donner-recevoir-rendre. La théorie du don de Jocelyne Porcher permet de rendre compte du réel vécu par les acteurs (chercheurs et animaliers) sans occulter sa dimension historique. Elle permet de penser à la fois la place de l'animal dans notre société, mais également notre place dans le « monde naturel », relativement aux évolutions sociétales et environnementales qui modifient constamment nos relations.

De plus, implication du corps de l'éleveur. Par exemple un animalier raconte les caresses faites aux animaux comme participant au plaisir de travailler avec eux. Or le plaisir pris à travailler avec eux est un des piliers de l'engagement envers les animaux. Les animaliers leurs donnent la vie, et ont la responsabilité de cette vie. Ils ont un devoir moral envers les animaux et envers eux-mêmes, mais également par rapport à la déontologie du métier (« être à la hauteur »). L'animal s'engage dans un contre-don à travers son investissement au travail et dans la relation affective qui l'unit aux personnes avec lesquelles ils travaillent.

Prendre en compte le placement des animaux d'expérimentation dépasse la prise en compte habituelle de leur « intérêt à court terme » (Porcher, 2002), évalué sur la base de leur capacité d'adaptation au système de production qu'on leur impose. Le placement induit une anticipation de la vie future des animaux en dehors des protocoles scientifiques. Les animaux doivent y être préparés pour faciliter leur adaptation. En considérant que cette nouvelle période de vie n'a pas pour objectif d'être plus contraignante mais au contraire de limiter leurs sollicitations, en tous cas d'en changer la nature. La seule exigence d'assurer leur bien-être à court terme ne suffit pas. Les conditions de vie des animaux utilisés à des fins scientifiques sont calculées sur leur

intérêt à très courts termes au détriment de certains besoins naturels, comme la dimension relationnelle avec leurs congénères et/ou l'humain. Il y a un manque de prise en compte des besoins relationnels, et l'accent est mis sur la capacité d'adaptation des besoins des animaux aux systèmes de production plus rentable.

Il est nécessaire de prendre en compte la dimension affective partagée entre humains et animaux pour comprendre les relations qui les lient et l'importance que prend le placement des animaux utilisés à des fins scientifiques. Il permet de prolonger la vie des animaux en cherchant à leur apporter des conditions de vie favorables à la satisfaction de leurs besoins naturels et donc à leur apporter du bien-être. Le placement est également un intérêt pour les chercheurs ou animaliers car il évite un positionnement moral douloureux issu de l'obligation de mettre à mort des animaux qu'ils ont pourtant élevés, dont ils ont pris soin, et dont la mort n'est pas nécessaire mais privilégiée pour des raisons économiques, administratives, de temps, bref, des raisons facilitantes dans l'organisation du travail. En ce sens, le placement prend une dimension morale qui participe également des conditions de vie au travail des expérimentateurs.

Dates clefs de l'expérimentation animale :

1947 : Code de Nuremberg, obligation du consentement éclairé pour mener des recherches chez l'humain.

1959 : Règle des 3R, réduire, remplacer, raffiner

1964 : Déclaration d'Helsinki, introduction de principes éthiques dans la recherche menée chez l'humain.

1968 : Autorisation par décret des expériences ou recherches scientifiques ou expérimentales sur les animaux

10 juillet 1976 : L'animal est considéré comme un « être sensible dans le code rural ».

1986 : Directive européenne sur l'expérimentation animale

1989 : Création de la Commission nationale de l'expérimentation animale

2001 : Création des comités d'éthiques en France

2005 : Création du Comité national de réflexion éthique en expérimentation animale

2009 : Publication de la charte nationale de l'expérimentation animale

2010 : Directive européenne sur l'expérimentation animale n°2010/63/UE

2013 :

Transposition de la directive européenne dans le code rural français :

Décret n°2013-118 et 4 arrêtés

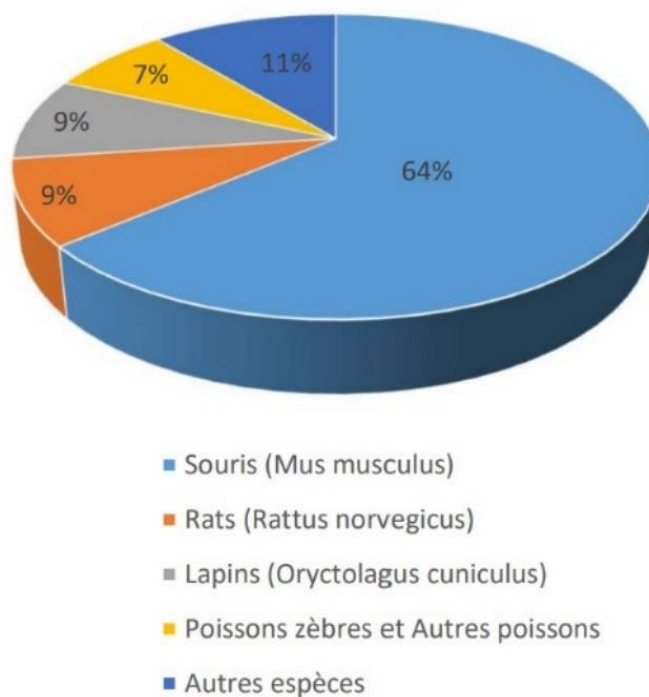
Première mention du placement

2014 : L'animal est un « être sensible » dans le Code civil

2017 : Révision de la directive européenne de 2010

Annexe 1

Espèces ou types d'animaux utilisés dans la recherche scientifique en France en 2020 :
<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-02/enqu-te-2020-utilisation-des-animaux-des-fins-scientifiques-16892.pdf>



La souris est l'animal le plus fréquemment utilisé (près de **64 %** des utilisations). Viennent ensuite les rats (**9,1%** des utilisations) puis les lapins (**8,8%**) et les poissons (**7,3 %**, toutes espèces confondues). Tous les autres types d'animaux pris séparément ne représentent au plus que **2,6 %** des utilisations. Les primates représentent **0,24 %** des utilisations, les chiens **0,25 %** et les chats **0,06 %**.

Espèces	Total	%
Souris (Mus musculus)	1 048 864	63,8
Rats (Rattus norvegicus)	149 068	9,1
Lapins (Oryctolagus cuniculus)	144 190	8,8
Autres poissons	84 936	5,2
Poules, coqs et poulets (Gallus gallus domesticus)	75 108	4,6
Cochons d'Inde (Cavia porcellus)	42 841	2,6
Poissons zèbres (Danio rerio)	35 175	2,1
Autres oiseaux	21 272	1,3
Porcs (Sus scrofa domesticus)	11 843	0,7
Hamsters dorés (Mesocricetus auratus)	8 467	0,5
Chiens (Canis familiaris)	4 079	0,2
Macaque cynomolgus monkey (Macaca fascicularis)	3 570	0,2
Xénopes (Xenopus laevis and Xenopus tropicalis)	3 049	0,2
Moutons (Ovis aries)	2 827	0,2
Bovins (Bos primigenius)	1 817	0,1
Reptiles	1 680	0,1
Autres rongeurs	1 037	0,1
Chats (Felis catus)	970	0,1
Chèvres (Capra aegagrus hircus)	534	0,0
Chevaux, ânes et croisements (Equidae)	483	0,0
Autres amphibiens	432	0,0
Gerbilles de Mongolie (Meriones unguiculatus)	342	0,0
Céphalopodes	299	0,0
Autres mammifères	181	0,0
Furets (Mustela putorius furo)	169	0,0
Ouistitis, Marmoset et tamarins	159	0,0
Hamsters de Chine (Cricetulus griseus)	110	0,0
Babouins (Papio spp.)	84	0,0
Macaque Rhesus (Macaca mulatta)	77	0,0
Prosimiens	51	0,0
Singes vervets (pygerythrus or sabaeus)	37	0,0
Autres carnivores (other Carnivora)	18	0,0
Autres espèces desinges de l'ancien monde	18	0,0
Total général	1 643 787	

Annexe 2

Guide d'entretiens

Présentation/Description :

Pouvez-vous, s'il vous plaît, vous **présenter** ?

Fonction professionnelle (animalier/zootechnicien, chercheur)

Pouvez-vous me parler de votre **parcours professionnel** ?

Formation universitaire ; postes dans la recherche animale à Inrae ou dans d'autres instituts publics ou privés

Pouvez-vous me parler de votre **travail** au centre Inrae de Tours/Toulouse ?

Domaines **de connaissances** (comportement animal etc.) ; projets de recherche ; rôles/fonctions dans les expérimentations ; espèces animales utilisées aujourd'hui/avant

Relation de travail aux animaux :

Pouvez-vous me parler de votre travail avec les **animaux** ?

Espèces animales utilisées ; nombre d'animaux ; tâches à réaliser / expérimentation ; temps passés avec les animaux

Pouvez-vous me parler votre **relation** aux animaux en expérimentation ?

Attachement/lien affectif ; différences entre espèces (ex : volailles / bovins) ; différence avec d'autres catégories d'animaux (animaux de compagnie ; animaux d'élevage)

Les personnes auprès desquelles j'ai mené les premiers entretiens considèrent que leurs **animaux travaillent**. Qu'est-ce que vous en pensez ? Est-ce que vous partagez cette **vision de la relation** aux animaux ?

Remplacement des animaux + connexion avec l'euthanasie :

Pouvez-vous me parler du **remplacement** de vos animaux d'animalerie / dans vos unités de recherche ? 4 sorties possibles : euthanasie, abattage, remplacement, réutilisation. Différences de remplacement entre les espèces (volailles, bovin, équin etc.)

Pour vous, est-ce que le remplacement est une forme de **reconnaissance du travail animal** ?

Quelles sont les **procédures** à suivre pour remplacer des animaux ? Que devez-vous faire d'un point de vue **réglementaire** pour remplacer des animaux ?

Critères sanitaires ; critères de sociabilité ; transfert de propriété (vente ; numéro de l'animal) ; vétérinaire ; déclaration auprès de la préfecture

Quels **acteurs** extérieurs sollicitez-vous pour remplacer vos animaux ? Pouvez-vous m'en dire plus sur vos relations avec ces acteurs

Ressources sociales : élevage, particuliers, structure équestre, refuge, association...)

Quelles sont les **difficultés** que vous rencontrez pour remplacer des animaux ?

Aspect juridique, économique, administratif : statut juridique, transfert de propriété, gestion onéreuse et chronophage etc.)

Pour vous, qu'est-ce qu'on **bon remplacement** ?

De votre point de vue, le remplacement des animaux permet-il d'éviter **l'euthanasie** des animaux d'expérimentation ?

Pouvez-vous me parler de **l'euthanasie** des animaux dans votre activité ?

Ressenti ; pratiques ; sémantique utilisée (euthanasie, abattage, sacrifice, tuerie etc.)

Comment intégrer le remplacement dans la **règle des 3R** ?

Vision de la recherche animale :

Pouvez-vous me parler des **critiques sur l'utilisation du modèle animal** (modèle in vivo) en recherche scientifique ?

Critiques exogènes (militants de la cause animale ; citoyens/réflexions plus générales sur les problématiques sociétales) et endogènes (chercheurs, collègues de travail)

Que pensez-vous du développement des **méthodes substitutives** à l'utilisation d'organismes vivants dans la recherche scientifique (in silico et in vitro) ?

Comment voyez-vous **l'avenir de la recherche scientifique** qui s'appuie sur le modèle animal ? (vision positive ou non).

Annexe 3

Formulaire de consentement



Métaprogramme SANBA
Projet de recherche EXIT
La sortie du travail des animaux de laboratoire

Formulaire de consentement éclairé

Je soussigné(e) M. Mme..... (Prénom et Nom) accepte de participer à l'entretien semi-directif.

Souhaitez-vous que l'entretien soit anonyme ? ☐ oui ☐ non

Etant entendu que :

- J'ai reçu conjointement à ce document deux lettres de présentation du projet EXIT et de son étude sur la recherche animale, que j'ai comprises. Ces lettres m'ont renseigné sur les objectifs, la nature et le déroulement de l'étude.
- J'accepte que les données récoltées anonymes ou non puissent faire l'objet de publications scientifiques.

Date :

Signature :

L'intérêt de revenir sur le passé: améliorer la science et le bien-être grâce à l'appréciation rétrospective

Maggy Jennings ¹, Bryan Howard ² et Manuel Berdoy ³

¹ Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, R-U, ² Laboratory Animal Science Association, R-U, ³ Oxford University, R-U.

RÉSUMÉ		
Plusieurs pays européens exigent à présent une appréciation rétrospective des projets de recherche. Celle-ci constitue une étape bien définie qui permet d'examiner les progrès scientifiques par rapport à l'évaluation des dommages/avantages réels et escomptés, d'envisager la future application des trois «R» et de faciliter la gestion des projets. L'appréciation rétrospective peut améliorer le bien-être, la science, l'éthique et la gestion des projets <i>lorsqu'elle est bien faite</i>, mais sa valeur dépend fortement de la manière dont elle est exécutée. On trouvera ci-après les conclusions et recommandations de deux ateliers organisés par la section «Éthique, formation et éducation» de la LASA britannique (<i>Laboratory Animal Science Association</i>). A) Avantages et objectifs clés de l'appréciation rétrospective et «25 points à prendre en considération» lors de sa réalisation. B) Orientations en vue d'optimiser l'efficacité et l'efficacité de la procédure. Les principes généraux s'appliquent à toute modalité d'examen des travaux sur les animaux, y compris les examens menés par les organismes de financement ou de subvention.		
A	LES OBJECTIFS CLÉS DE L'APPRÉCIATION RÉTROSPECTIVE ET 25 POINTS POUR CONTRIBUER À GARANTIR LEUR RÉALISATION	
Objectif clé 1:	Objectif clé 2:	Objectif clé 3:
Déterminer si les dommages et les avantages réels sont conformes aux prévisions.	Définir, développer et encourager l'application et l'amélioration des trois «R» au cours d'un projet.	Faciliter la gestion des projets.
<i>c.-à-d. l'état actuel du ratio dommages/avantages:</i> 1. Les effets indésirables et la gravité correspondent-ils aux prévisions? 2. La science est-elle en bonne voie? Les résultats correspondent-ils aux attentes? Des réussites (y compris inattendues) peuvent-elles être reconnues? 3. Le modèle animal est-il encore le plus adapté pour ce type d'étude? 4. Des avancées récentes en science ou technologie devraient-elles influencer la direction ou la conduite de l'étude?	<i>c.-à-d. les aspects techniques en vue de réduire le ratio dommages/avantages:</i> 5. Des méthodes/modèles alternatifs (notamment de nouvelles techniques <i>in vitro</i>) qui permettraient de réduire la souffrance sont-ils disponibles? 6. La conception des expériences peut-elle être améliorée afin de répondre plus efficacement à l'hypothèse? 7. Le nombre d'animaux utilisés est-il statistiquement approprié (pas assez/trop) à la lumière des résultats obtenus à ce jour? 8. Les procédures (p.ex. les procédures chirurgicales, les injections, les prélèvements) peuvent-elles encore être raffinées? 9. Les régimes de contrôle pourraient-ils être améliorés? Les feuilles de pointage fonctionnent-elles bien? Les points limites adaptés peuvent-ils être raffinés? 10. Est-il possible de réduire les effets négatifs pour les animaux concernant la nourriture et le transport ou l'hébergement et les soins, et d'améliorer le bien-être? 11. Comment les animaux qui font l'objet d'études à long terme réagissent-ils? Présentent-ils des problèmes physiques ou comportementaux? 12. Des besoins particuliers sont-ils apparus en matière d'hébergement et de soin? 13. L'euthanasie peut-elle être raffinée? 14. Y a-t-il un gaspillage d'animaux et peut-il être évité? 15. Existe-t-il une possibilité de placement et cela sert-il au mieux l'intérêt des animaux?	<i>c.-à-d. les aspects de gestion en vue de réduire le ratio dommages/avantages:</i> 16. Des modifications sont-elles susceptibles de s'avérer nécessaires dans un avenir proche, peut-être en raison de frais inattendus ou de découvertes inattendues mis en évidence à l'objectif clé 1? 17. Le programme de travail est-il suffisamment flexible? 18. Les installations sont-elles (encore) adéquates? Y a-t-il quoi que ce soit dont les chercheurs devraient être informés (p.ex. rénovation, fourniture d'équipement)? 19. Y a-t-il des problèmes de ressources humaines (p. ex. pénuries de personnel)? 20. La communication au sein des équipes de recherche ou entre celles-ci est-elle satisfaisante? 21. Un besoin de formation a-t-il été constaté? 22. Le personnel soignant ou les chirurgiens vétérinaires ont-ils des préoccupations d'ordre général? 23. Sont-ils bien épaulés dans leurs fonctions par l'établissement? 24. Les informations sur les trois «R» ont-elles été ou peuvent-elles être diffusées au sein des établissements et entre ceux-ci? 25. Les recommandations sont-elles possibles au sein de l'établissement?

Annexe 3

MÉTHODES DE MISE À MORT DES ANIMAUX UTILISÉS À DES FINS SCIENTIFIQUES

A. — Tableau des techniques appropriées en fonction des espèces animales :

REMARQUES concernant les animaux/méthodes cryptographiques	POISSONS	AMPHIBIENS	REPTILES	OISEAUX	RONGEURS	LAPINS	CHIENS, chats, furets et renards	GRANDS mammifères	PRIMATES
Surdose d'anesthésique	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Tige perforante	X	X	(2)	X	X		X		X
Dioxyde de carbone	X	X	X		(3)	X	X	X	X
Dislocation cervicale	X	X	X	(4)	(5)	(6)	X	X	X
Commotion/ Percussion de la boîte crânienne				(7)	(8)	(9)	(10)	X	X
Décapitation	X	X	X	(11)	(12)	X	X	X	X
Etourdissement électrique	(13)	(13)	X	(13)	X	(13)	(13)	(13)	X
Gaz inertes (Ar, N2)	X	X	X			X	X	(14)	X
Abattage par balle	X	X	(15)	X	X	X	(16)	(15)	X

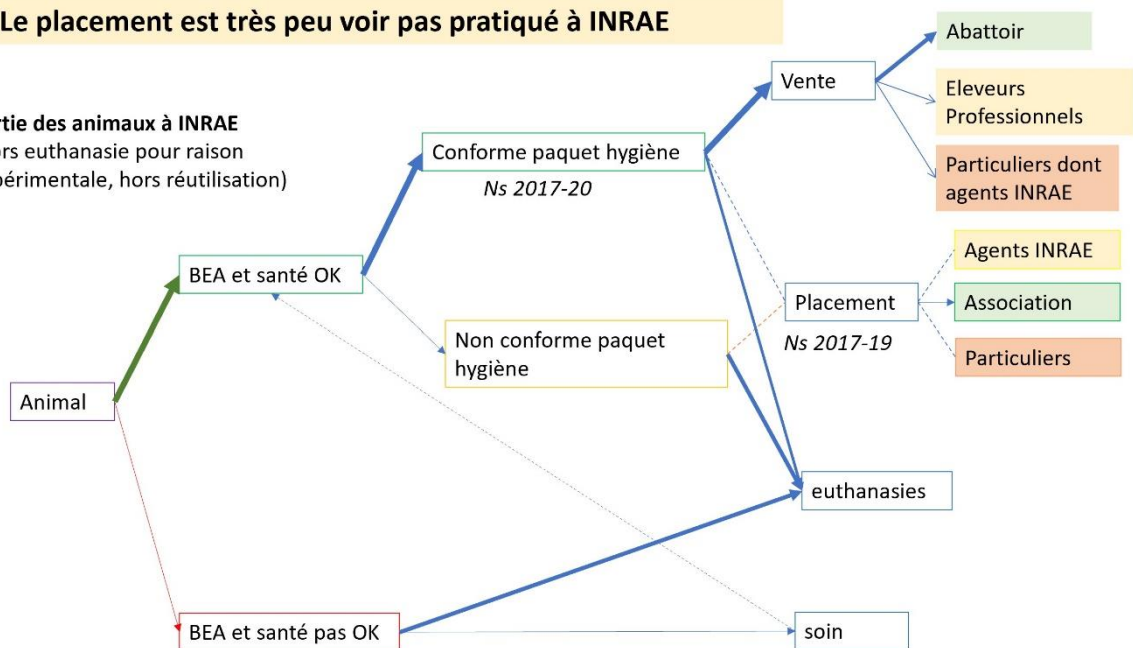
Les méthodes correspondant aux cases barrées du tableau sont interdites pour les espèces visées, sauf dérogation accordée dans le cadre d'une autorisation de projet.

Annexe 4

Schéma réalisé par Valérie Fillon et moi-même lors d'une réunion sur la sortie des animaux de laboratoire à INRAE, puis retravaillé par Valérie Fillon.

1) Le placement est très peu voire pas pratiqué à INRAE

Sortie des animaux à INRAE
(hors euthanasie pour raison expérimentale, hors réutilisation)



Pour comprendre le schéma :

La taille des flèches traduit l'importance des flux (des pointillés aux traits les plus épais pour les flux les plus importants).

Le sens de la flèche montre la trajectoire de l'animal à chaque étape.

Les cases vertes correspondent aux sorties les plus fréquentes entre les différentes issues proposées.

Bibliographie

Baratay, Éric. 2010. « Les socio-anthropologues et les animaux: Réflexions d'un historien pour un rapprochement des sciences ». *Sociétés* 108 (2): 9. <https://doi.org/10.3917/soc.108.0009>.

Batho, Delphine. 2013. « La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, » 2.

arrié, Fabien. 2013. « La Cause animale (1820-1980). Essai de sociologie historique, C. Traïni: PUF, Paris (2011). 234 p. » *Sociologie du travail* 55 (2): 271-73. <https://doi.org/10.4000/sdt.12445>.

Chanvallon, Stéphanie. 2016. « Regard sur la rencontre animale et pistes méthodologiques ». *Natures Sciences Sociétés* 24 (1): 57-66. <https://doi.org/10.1051/nss/2016009>.

Charlier, Bernard. 2018. « Nourrir les loups avec ses moutons et transformer un acte de prédation en don « méritoire » parmi des éleveurs nomades de Mongolie »: *Revue du MAUSS* n° 52 (2): 149-59. <https://doi.org/10.3917/rdm.052.0149>.

« CHARTE NATIONALE PORTANT SUR L'ÉTHIQUE DE L'EXPÉRIMENTATION ANIMALE ». 2008. *Bulletin de l'Académie vétérinaire de France*, n° 1: 467. <https://doi.org/10.4267/2042/48173>.

Deléage, Estelle. s. d. « De la desolation a la production d'un monde commun », 11.

Demichel, Sophie. 2010. « Vers une théorie générique de la « meute » ». *Sociétés* 108 (2): 117. <https://doi.org/10.3917/soc.108.0117>.

Deneux-Le Barh, Vanina. 2020. « Les chevaux de sécurité publique : des professionnels ? » *Économie rurale*, n° 374 (décembre): 91-106. <https://doi.org/10.4000/economierurale.8367>.

Doré, Antoine. 2010. « Promenade dans les mondes vécus. Les animaux peuvent-ils être des interlocuteurs de l'enquête socio-anthropologique ? » *Sociétés* 108 (2): 33. <https://doi.org/10.3917/soc.108.0033>.

Dupuis-Déri, Francis. 2020. « Suprématie mâle : histoire d'un concept: » *Ballast* N° 9 (1): 132-41. <https://doi.org/10.3917/ball.009.0132>.

Duverger, Timothée. s. d. « Ecosocialisme ou barbarie », 11.

Estebanez, Jean, Jocelyne Porcher, et Julie Douine. s. d. « Travailler à faire semblant : les animaux au cinema », 20.

FELASA, 2005, *Principles and practise in ethical review of animal experiments across Europe*. A report Prepared by the Working Group on Ethical Evaluation of Animal Experiments

Ferrié, Christian. 2018. « L'agonistique sociale du don/contre-don: » *Revue du MAUSS* n° 52 (2): 57-73. <https://doi.org/10.3917/rdm.052.0057>.

GIRCOR, GRICE, 2017, 1^{ère} édition, *Guide de l'évaluation éthique des projets impliquant l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques*,

Gotman, Anne. 2018. « La transmission hypothéquée »: *Revue du MAUSS* n° 52 (2): 227-37. <https://doi.org/10.3917/rdm.052.0227>.

Hache, Emilie, et Bruno Latour. 2009. « Morale ou moralisme?: Un exercice de sensibilisation ». *Raisons politiques* 34 (2): 143. <https://doi.org/10.3917/rai.034.0143>.

Hubert, Philippe, et Pierre Toulhoat. 2013. « Les méthodes alternatives en matière d'expérimentation animale ». *Annales des Mines - Responsabilité et environnement* N° 71 (3): 19. <https://doi.org/10.3917/re.071.0019>.

Jobert, Guy. 2005. « Engagement subjectif et reconnaissance au travail dans les systèmes techniques »: *Revue internationale de psychosociologie* Vol. XI (24): 67-95. <https://doi.org/10.3917/rips.024.0067>.

Jougla, Audrey. 2020. « Animaux de laboratoire : voir la réalité en face »: *Ballast* N° 9 (1): 110-19. <https://doi.org/10.3917/ball.009.0110>.

Lainé, Nicolas. s. d. « Travail interespèces et conservation », 21.

Larrère, Raphaël. 2014. « XI. L'expérimentation animale du point de vue des soutiers de la recherche: » In *Les animaux : deux ou trois choses que nous savons d'eux*, 225-35. Hermann. <https://doi.org/10.3917/herm.despr.2014.01.0225>.

LASA, 2004, *Guidance notes on retrospective review*. A Discussion Document Prepared by the LASA Ethics and Training Goup, M. Jennings and B. Howard eds.

Lhoste, Évelyne, et Béatrice de Montera. 2011a. « L'expérimentation animale : une responsabilité à dire et à partager ». *Natures Sciences Sociétés* 19 (2): 165-72. <https://doi.org/10.1051/nss/2011116>.

———. 2011b. « L'expérimentation animale : une responsabilité à dire et à partager ». *Natures Sciences Sociétés* 19 (2): 165-72. <https://doi.org/10.1051/nss/2011116>.

Michalon, Jérôme. 2010. « Les relations anthropozoologiques à l'épreuve du travail scientifique. L'exemple de l'animal dans les pratiques de soin ». *Sociétés* 108 (2): 75. <https://doi.org/10.3917/soc.108.0075>.

———. 2017. « Les *Animal Studies* peuvent-elles nous aider à penser l'émergence des épistémès réparatrices ? » *Revue d'anthropologie des connaissances* 11,3 (3): 321. <https://doi.org/10.3917/rac.036.0321>.

Michalon, Jérôme, Antoine Doré, et Chloé Mondémé. 2016. « Une sociologie avec les

animaux : faut-il changer de sociologie pour étudier les relations humains/animaux ? » *SociologieS*, mars. <https://doi.org/10.4000/sociologies.5329>.

Monnerie, Denis. 2018. « Échanges ou élaboration des relations ? Les cérémonies kanak (Kanaky Nouvelle-Calédonie, Océanie) »: *Revue du MAUSS* n° 52 (2): 277-93. <https://doi.org/10.3917/rdm.052.0277>.

Mouret, Sébastien. 2005. « Travailler en élevage industriel de porcs : « On s'y fait, de toute façon c'est comme ça. »: » *Travailler* n° 14 (2): 21-46. <https://doi.org/10.3917/trav.014.0021>.

———. 2011a. « Vivre ensemble entre hommes et animaux : une affaire de théories éthiques ? » In *Toréer sans la mort ?*, par Carlos Pereira et Jocelyne Porcher, 200. Editions Quæ. <https://doi.org/10.3917/quæ.porch.2011.01.0200>.

———. 2011b. « Détruire les animaux inutiles à la production: Une activité centrale du point de vue de la souffrance éthique des salariés en production porcine industrielle ». *Travailler* n° 24 (2): 73-91. <https://doi.org/10.3917/trav.024.0073>.

———. 2014. « L'euthanasie des animaux d'élevage : un arrangement moral: » *Études sur la mort* n° 145 (1): 83-94. <https://doi.org/10.3917/eslm.145.0083>.

———. 2017a. « Jérôme Michalon, Panser avec les animaux. Sociologie du soin par le contact animalier: Presses des Mines, Paris, 2014, 360 p. » *Sociologie du travail* 59 (3). <https://doi.org/10.4000/sdt.912>.

———. 2017b. « Le véganisme: La construction de l'élevage comme nouvel intolérable moral ». *Pour* N° 231 (3): 101-7. <https://doi.org/10.3917/pour.231.0101>.

———. s. d. « Apprendre à prendre soin », 17.

Mouret, Sébastien, et Jocelyne Porcher. 2007. « Les systèmes industriels porcins : la mort comme travail ordinaire ». *Natures Sciences Sociétés* 15 (3): 245-52. <https://doi.org/10.1051/nss:2007054>.

Muraille, Éric. s. d. « L'expérimentation animale en question ». *revue des questions scientifiques*, 28.

Pelluchon, Corine, et Nadia Taïbi. 2015. « Vers un nouvel humanisme. Repenser le droit des animaux et la justice ». *Sens-Dessous* 16 (2): 77. <https://doi.org/10.3917/sdes.016.0077>.

Piron, Florence. s. d. « Savoir, pouvoir et éthique de la recherche », 19.

Porcher, J. 2002. « L'occultation de l'affectivité dans l'expérimentation animale : le paradoxe des protocoles ». *Nature Sciences Sociétés* 10 (1): 33-36. [https://doi.org/10.1016/S1240-1307\(02\)80006-1](https://doi.org/10.1016/S1240-1307(02)80006-1).

Porcher, Jocelyne. 2002. « L'esprit du don: archaïsme ou modernité de l'élevage?: Éléments pour une réflexion sur la place des animaux d'élevage dans le lien social ». *Revue du MAUSS* 20 (2): 245. <https://doi.org/10.3917/rdm.020.0245>.

———. 2005. « Élevage/industriel : penser l'impensable ? : » *Travailler* n° 14 (2): 9-20. <https://doi.org/10.3917/trav.014.0009>.

———. 2017. « Le programme ANR COW : l'ouverture d'un front de recherches inédit sur le travail animal ». *Natures Sciences Sociétés* 25 (2): 172-79. <https://doi.org/10.1051/nss/2017043>.

———. s. d. « Elmo et Paro®, pourquoi l'un travaille et l'autre pas, et ce que ça change », 19.

———. s. d. « Le travail des animaux d'élevage : un partenariat invisible? », 8.

Porcher, Jocelyne, et Élisabeth Lécivain. s. d. « La louve et la chienne patou : la liberté et le travail », 15.

Porcher, Jocelyne, et Sophie Nicod. 2017. « Les chevaux au laboratoire, entre conditionnement et travail ». *Ecologie & politique* N°54 (1): 79. <https://doi.org/10.3917/ecopo1.054.0079>.

Rémondet, Martin. 2011. « 19. Les animaux clonés. Que faire des êtres de laboratoire ? »: In *Humains, non-humains*, 234-43. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.houda.2011.01.0234>.

Renneson, Stéphane, Emmanuel Grimaud, et Nicolas Césard. 2011. « 2. Jeu d'espèces. Quand deux scarabées se rencontrent sur un ring: » In *Humains, non-humains*, 30-39. La Découverte. <https://doi.org/10.3917/dec.houda.2011.01.0030>.

Saint-Fuscien, Emmanuel. 2009. « Pourquoi obéit-on ? : Discipline et liens hiérarchiques dans l'armée française de la Première Guerre mondiale ». *Genèses* n° 75 (2): 4-23. <https://doi.org/10.3917/gen.075.0004>.

Sorrente, Isabelle. 2014. « Méditations en zone d'abattage ». *Etudes sur la mort* 145 (1): 29. <https://doi.org/10.3917/eslm.145.0029>.

Traïni, Christophe. 2011a. « Les émotions de la cause animale: Histoires affectives et travail militant ». *Politix* n° 93 (1): 69. <https://doi.org/10.3917/pox.093.0069>.

———. 2011b. « Chapitre 9 / L'enfance et les sensibilités primordiales de la lutte pour la protection animale: » In *La politique au fil de l'âge*, 213-28. Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.muxel.2011.01.0213>.

———. 2014. « Les protecteurs des animaux et le droit. Refoulement ou formalisation des émotions ? » *Droit et société* n°87 (2): 465. <https://doi.org/10.3917/drs.087.0465>.

Villani, M Cédric. s. d. « Compte rendu de l'audition publique du 17 janvier 2019 et de la présentation des conclusions du 21 mars 2019 », 99.

Voison, Catherine. 2015. « Les curiosités animales de l'art contemporain ». *Sens-Dessous* 16 (2): 101. <https://doi.org/10.3917/sdes.016.0101>.

Wakil, Abeer El. s. d. « L'expérimentation animale », 37.

Sitographie

SBEA : <https://www.sbea-c2ea.fr/sbea/la-structure-chargee-du-bien-etre-animal/>

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : <https://agriculture.gouv.fr/animaux-utilises-des-fins-scientifiques>